

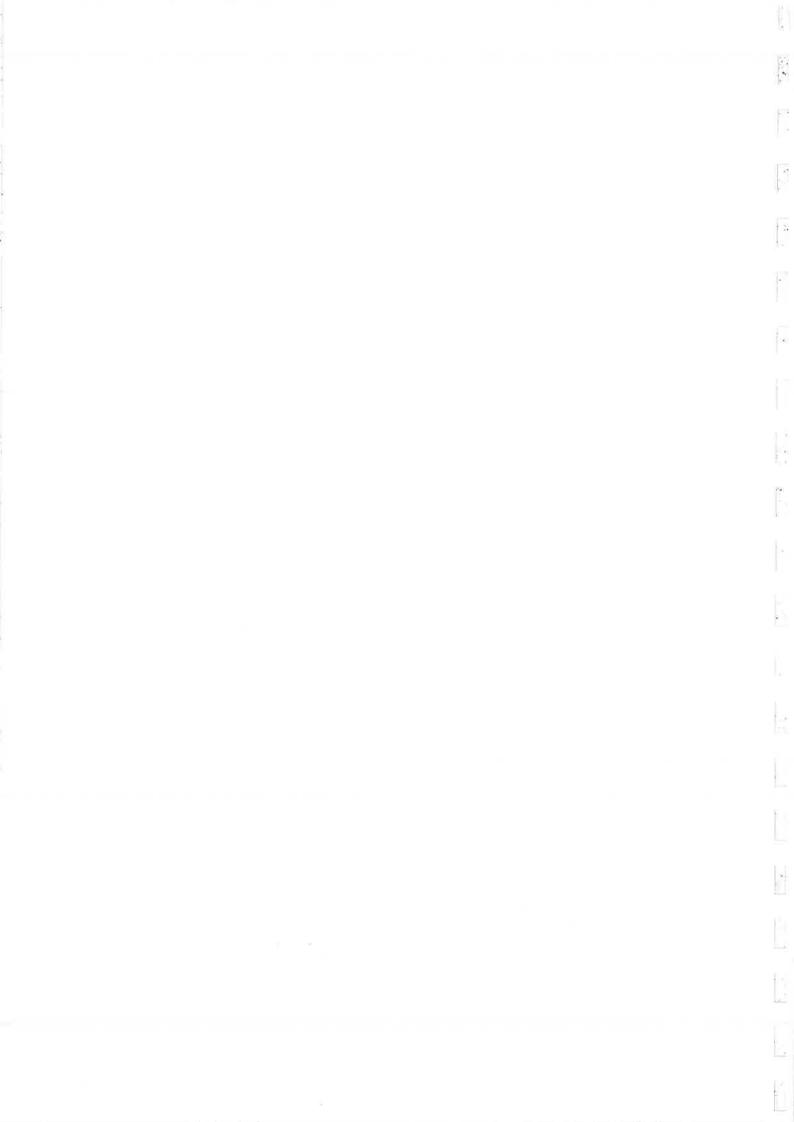
RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE: DECEMBRE 2014





MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DU TELETHON LE 6 DECEMBRE 2014

Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2014-246/T235

Nos réf: PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par le Comité des Fêtes,

VU la demande du Football Club Sportif Rumilly Albanais,

VU la demande de l'association Shériff 74,

VU la demande du Sou des Ecoles Laïques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement du Téléthon de réserver un emplacement pour les différentes manifestations proposées,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé le Téléthon 2014 organisé par le Comité des Fêtes, le samedi 6 décembre 2014 de 7h à 17h30.

Article 2 : Sont autorisées les balades à poneys, organisées par le Football Club Sportif Rumilly Albanais, dans le cadre du Téléthon, le samedi 6 décembre 2014 de 7h à 17h30, sur le parking supérieur du lycée de l'Albanais.

Alinéa 2 : Pour permettre la promenade des animaux, les places de stationnement situées sur la moitié du parking supérieur de gymnase de l'Albanais, seront neutralisées du vendredi 5 décembre 2014 à 8 heures au samedi 6 décembre 2014 à 18 heures.

Article 3: Dans le cadre de la manifestation, sont autorisées sous la halle de la Grenette, l'installation d'une buvette et la vente de jeux en bois par le Sou des Ecoles Laïques, le samedi 6 décembre 2014, de 10h à 18h.

<u>Article 4</u>: Sont autorisés des tours de motocyclettes et de trikes, organisés par l'association Shériff 74, le samedi 6 décembre 2014 de 14h à 18h.

Alinéa 2 : L'organisateur devra s'assurer que toutes les règles de sécurité soient respectées pour ce type de manifestation. Tous les véhicules seront tenus de se conformer au Code de la Route.

Article 5 : Le marché est maintenu sous la Grenette le samedi 6 décembre 2014 de 7h à 12h.

<u>Article 6</u>: Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par les services municipaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par le Comité des Fêtes.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Le Sou des Ecoles Laïques,
- Association Shériff 74,
- Service Sports et Vie Associative,
- Service Commerce,
- La presse.





Ville de Rumilly Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

▲ Arrêté municipal

AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE PASSAGE MONTBORNET A LA SUITE DE CHUTE DE MATERIAUX PROVENANT D'UNE TOITURE NON ENTRETENUE

<u>Nature</u>: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2014-247/T236 Nos réf.: PB/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route.

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT QUE la chute de matériaux sur la voie publique provenant d'une toiture non entretenue occasionne un danger pour les usagers de la voie publique et les riverains en particuliers,

CONSIDERANT QU'en raison de notre méconnaissance quant à l'état général de la toiture, il est également nécessaire par mesure de précaution et dans l'attente d'une expertise, d'interdire l'accès à une partie du passage Montbornet au droit du bâtiment sinistré,

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation des usagers est interdite passage Montbornet au droit du bâtiment dont l'entrée principale se situe 4, rue du Pont Neuf sur la commune de RUMILLY (Haute-Savoie) et cadastré sous la section AO N°319

Article 2: Cette fermeture de voie intervenant à la suite d'un sinistre constaté dont l'origine est dûe à un mauvais entretien du bâtiment, il appartient au propriétaire du bien de s'acquitter des droits d'occupation du domaine public pour la fermeture totale de rue. Ce montant est de 160,00 euros par jour selon la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2013.

<u>Article 3</u>: Ces mesures seront levées dès qu'un constat aura établi que le site est sécurisé.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et sur les lieux du sinistre.

Article 5: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques.
- Les propriétaires du bâtiment cadastré sous le N°319 section AO

P. BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 074-217402254-20141202-2014247T236-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication: 04/12/2014

Le Maire

Police Municipale - Page 2 sur 2



Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2014-248/T237

Nos réf: PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-227/T217 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE BROISE ET ROUTE DE LORNAY DU 24 NOVEMBRE 2014 AU 5 DECEMBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route.

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

VU l'arrêté municipal n° 2014-227/T217 du 18 novembre 2014,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Sont prolongés sur le domaine public les travaux de branchement France Telecom sur réseau aérien et l'implantation d'un poteau, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM, jusqu'au vendredi 19 décembre 2014 :

- rue de Broise, entre le chemin des Jardins et le lotissement les Ancolies,
- route de Lornay, entre la route des Bois et le chemin du Moulin.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2014-227/T217 demeurent inchangés.

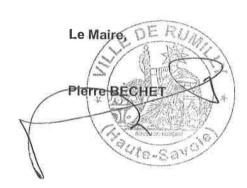
<u>Article 3</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 73 chemin des Prés Bouvaux 74600 SEYNOD,
- La presse.





Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2014-249/T238

Nos réf: PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE MONERY DU 8 AU 12 DECEMBRE 2014, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er}: Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour pose de conduite, entrepris par la société SATP, rue Monéry, entre la rue de la Liberté et la rue de Savoie, du lundi 8 décembre 2014 au vendredi 12 décembre 2014.

<u>Article 2</u>: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, à la période citée à l'article 1^{er}.

<u>Alinéa 2</u>: Pour permettre les manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

<u>Alinéa 3</u>: Les riverains pourront toutefois regagner leur domicile en se conformant aux directives du personnel du chantier.

Article 3: La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la portion de voie en travaux.

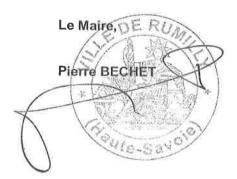
Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Alinéa 2</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SATP.

Article 5: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- La presse.





Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

<u>Nature</u>: 6.1. Police Municipale <u>Arrêté n</u>° 2014-250/T239

Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE L'ABATTAGE D'ARBRES PARKING DU SKATEPARK AU PLAN D'EAU ET RUE DE ROBESSON DU 8 AU 23 DECEMBRE 2014.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Services Techniques de la Ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement des véhicules,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Sont autorisés les travaux d'abattage d'arbres, réalisés par les services techniques de la ville de Rumilly, du lundi 8 décembre 2014 au mardi 23 décembre 2014 à partir de 8h:

- Parking du skatepark au plan d'eau, rue Jean Moulin,
- Rue de Robesson.

<u>Article 2</u>: Compte tenu de la conception des lieux, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking du skatepark au plan d'eau rue Jean Moulin, à l'exception de ceux des Services Techniques.

<u>Alinéa 2</u>: La circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, pendant toute la durée des travaux.

Article 3: Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite pendant la durée de l'abattage des arbres, rue de Robesson, sur la portion de voie en travaux, et pendant la période citée à l'article 1^{er}, à l'exception de ceux des services techniques.

Article 4: En fonction des conditions atmosphériques qui pourraient perturber l'avancement des travaux d'élagages, les dates précitées à l'article 1^{er} pourront faire l'objet d'un prolongement.

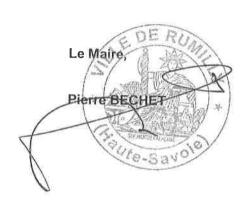
<u>Article 5</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par les Services Techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.

Article 6: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- · La presse.





Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Rumilly, le 2 décembre 2014

N° RH141202MB1

Arrêté municipal

Arrêté modificatif – Institution d'un bureau de vote central – Elections professionnelles – Ville et CCAS de Rumilly – Scrutin du 04 décembre 2014.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9bis.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire DGCL du 25 juillet 2014 (RDFB1418373N) relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 23 juin 2008 décidant l'instauration du Comité technique paritaire commun Ville-CCAS de Rumilly,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014 maintenant le paritarisme au sein du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Vu le Règlement intérieur du Comité technique fixant à 5 le nombre de représentants titulaires,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2014 instituant un bureau de vote central – Elections professionnelles – Ville et CCAS de Rumilly – Scrutin du 04 décembre 2014,

Considérant nécessité de prévoir la suppléance du Secrétaire et des délégués de liste en cas d'empêchement,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'article 2 de l'arrêté du 20 novembre 2014 susvisé est modifié comme suit

« Le bureau central de vote est composé comme suit :

- Un Président : Viviane BONET, Adjointe au Maire,
- Des Suppléants élus, se relayant durant la journée :
 - Danièle DARBON, Adjointe au Maire,

Ville de Rumilly

...

.

- Raymond FAVRE, Adjoint au Maire,
- Monique BONANSEA, Conseillère Municipale.
- Un Secrétaire et un suppléant : Marion BARDIN, Rédacteur principal de 2ème classe, et en cas d'empêchement, Isabelle PRADEAU, Attaché principal.
- Un délégué et un suppléant pour chaque liste en présence :
 - CFDT: Jean-Claude BURDET, Adjoint Technique principal de 1ère classe, et en cas d'empêchement, Bruno Ciceron, Adjoint Technique principal de 1ère classe.
 - UNSA: Christian BOITTE, Adjoint Technique principal de 2ème classe, et en cas d'empêchement, André Want, Adjoint Technique de 1^{ère} classe. »

ARTICLE 2:

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de Haute-Savoie.

Fait à Rumilly, le 2 décembre 2014,

Le Maire.

Pierre BECHET

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 074-217402254-20141204-RH141202MB1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication: 05/12/2014

Le Maire,

Pierre BECHET,



Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-251/T240
Nos réf: PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CLOS DE L'HERMITAGE DU 8 AU 12 DECEMBRE 2014, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er}: Sont autorisés sur le domaine public les travaux de fouille en tranchée pour pose de conduite, entrepris par la société SATP, Clos de l'Hermitage, du lundi 8 décembre 2014 au vendredi 12 décembre 2014.

<u>Article 2</u>: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit par alternance, régulée par des feux tricolores, à la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Pour permettre les manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 3: La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la portion de voie en travaux.

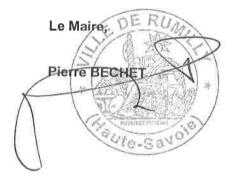
Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SATP.

<u>Article 5</u>: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- La presse.





Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2014-252/T240

Nos réf: PB/DP/cc

→ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE, A L'OCCASION DE L'ELAGAGE DES ARBRES DU 12 JANVIER 2015 AU 13 MARS 2015.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre l'élagage des arbres,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'élagage entrepris par les services techniques de la ville de Rumilly, **du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 13 mars 2015, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30,** dans les rues et places suivantes :

- Avenue de l'Aumône,
- Avenue Edouard André,
- Avenue Roosevelt,
- Rue Michelstadt,
- Place Croisollet.

<u>Alinéa 2</u>: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues précitées, à l'exception de ceux du chantier, pendant la période citée à l'article 1^{er}.

Alinéa 3 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie :

- Avenue de l'Aumône,
- Avenue Edouard André,
- Avenue Roosevelt,
- Rue Michelstadt.

Alinéa 4: Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons sera également interdite place Croisollet. Un périmètre sera mis en place par des barrières.

Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

<u>Article 3</u>: Selon l'avancement des travaux, les riverains voulant accéder à leur domicile devront se conformer, pour leur sécurité, aux instructions des agents municipaux chargés de l'élagage.

<u>Article 4</u>: En fonction des conditions atmosphériques qui pourraient perturber l'avancement des travaux d'élagage, les dates précitées à l'article 1^{er} pourront faire l'objet d'un prolongement.

<u>Article 5</u>: Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Article 7: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.





Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2014-253/T241

Nos réf.: PB/DP/cc

Arrêté municipal

CIRCULATION DES MODIFIANT LA MOULIN **VEHICULES** RUE JEAN **DECEMBRE** 2014 Α **MERCREDI** 10 SUR LE TRAVAUX L'OCCASION DE **RESEAU ROUTIER**

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des services techniques de la ville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er}: Sont autorisés sur le domaine public les travaux de remise en place de bornes, réalisés par les services techniques de la ville de Rumilly, le mercredi 10 décembre 2014 de 8h à 11h, rue Jean Moulin, pour sa partie comprise entre le rond-point des Pérouses et le carrefour route d'Aix les Bains.

Alinéa 2: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite rue Jean Moulin, pour sa partie comprise entre le rond-point des Pérouses et le carrefour route d'Aix les Bains, dans le sens montant.

Alinéa 3: Une déviation sera mise en place par l'avenue de l'Arcalod, pour les véhicules circulant en voie montante, à l'exception de ceux de plus de 3,5 tonnes qui devront passer par l'avenue des Alpes.

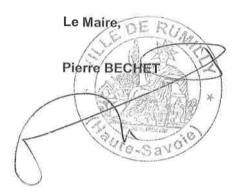
<u>Article 2</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par les services techniques de la ville chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services de la ville.

<u>Article 3</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- La presse.





→ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'ANNEXION

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

<u>Nature</u>: 6.1. Police Municipale <u>Arrêté n</u>° 2014-254/P012

Nos réf.: PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les véhicules quittant le parking de la Maison de l'Albanais, rue de l'Annexion, devront obligatoirement tourner à droite, après avoir marqué un arrêt absolu au STOP.

Alinéa 2 : Les véhicules se dirigeant vers le nord de la ville devront effectuer un demi-tour au giratoire du Quai des Arts.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et après la mise en place de la signalisation routière adaptée.

<u>Article 3</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SITOA.
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- La presse.



-÷ K

::



→ Arrêté municipal

REGLEMENTANT L'ACCES AU PARVIS DE LA CHAPELLE DE L'AUMONE

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2014-255/P013

Nos réf : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU les dégradations constatées sur le parvis de la chapelle de l'Aumône et sur le monument lui-même.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès du parvis aux véhicules, ainsi que les activités qui pourraient s'y dérouler, afin de préserver le site des dégradations,

CONSIDERANT qu'il s'agit principalement d'un lieu de recueillement,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'accès au parvis est interdit à tout véhicule. Cette interdiction concerne également tout véhicule motorisé qui serait déplacé par une action manuelles ou pas, en vue de le stationner sur le site.

Article 2: Les jeux de ballon sont interdits sur parvis de la chapelle de l'Aumône. Les jeux de pétanque ou assimilés sont interdits sur la partie du parvis se trouvant entre la chapelle et les jardinières disposées en vis-à-vis de l'entrée principale du monument. A l'occasion d'un office religieux se déroulant dans la chapelle, l'interdiction des jeux de pétanque ou assimilés est générale sur l'ensemble du parvis. Toute activité bruyante est également interdite.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site.

Article 4: AMPLIATION

- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Rumilly,
- Monsieur le curé de la paroisse,
- La presse.





Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2014-256/T242

Nos réf.: PB/DP/cc

→ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE CESSENS DU 10 AU 19 DECEMBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de CECCON BTP,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er: Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de branchement gaz, réalisés par l'entreprise CECCON BTP, route de Cessens, pour sa partie située entre la rue des Tennis et le Clos de l'Eau Vive, du mercredi 10 décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternance, soit régulée par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, soit par feux tricolores, au lieu et à la période citée à l'article

Alinéa 2 : En cas de manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Alinéa 3: La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

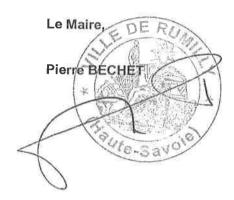
<u>Article 3</u> : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CECCON BTP.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- CECCON BTP Avenue des lles Prolongées 74961 CRAN GEVRIER Cédex,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le...
Publication le...
Notification le...



Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-257/T243
Nos réf.: PB/DP/cc

▲ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE GANTIN ET RUE MONTPELAZ, DU 10 AU 19 DECEMBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise CECCON,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Sont autorisés sur le domaine public, les travaux de changement de cadres et de tampons France Telecom, réalisés par l'entreprise CECCON, du mercredi 10 décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 :

- rue Montpelaz, face aux numéros 5bis et 56,
- avenue Gantin, à l'intersection de la rue Jean Racine.

<u>Article 2</u>: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternance et sera régulée par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, à la date et horaires cités à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Alinéa 3: La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise CECCON.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Entreprise CECCON Avenue des lles Prolongées BP 12 74961 CRAN GEVRIER,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa: Réception en Préfecture le..... Publication le..... Notification le. 9, 12 Leny.....



Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-259/T245

Nos réf: PB/DP/CC

Arrêté municipal

ANNULANT LE MARCHE HEBDOMADAIRE POUR DES RAISONS LIEES AUX JOURS FERIES DU 25 DECEMBRE 2014 ET DU 1er JANVIER 2015.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT QUE le 25 décembre 2014 et le 1^{er} janvier 2015 sont des jours fériés et des jeudis, jour du marché hebdomadaire,

CONSIDERANT QUE la quasi-totalité des commerçants non sédentaires fréquentant régulièrement le marché de Rumilly ont précisé qu'ils ne seraient pas présents sur ces deux jours fériés,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: En raison des fêtes de fin d'année, et étant des jours fériés, le marché hebdomadaire est annulé le jeudi 25 décembre 2014 et le jeudi 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux du marché par les services municipaux.

Article 3: Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Les commerçants non sédentaires,
- Service Commerce,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le

Réception en Préfecture le Publication le Notification le 12 12 9 11



1900 • 100 mg



Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale

<u>Arrêté n</u>° 2014-258/T244 Nos réf. : PB/DP/CC

▲ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU PONT NEUF LE 15 DECEMBRE 2014 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la SARL CHALLE Christian,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une interruption temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er: Est autorisée l'installation d'un échafaudage pour des travaux de réfection de toiture, effectuée par la SARL CHALLE Sébastien au 4 rue du Pont Neuf, le lundi 15 décembre 2014 de 8h45 à 13h.

<u>Article 2</u>: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation des travaux, la circulation des véhicules sera interdite, rue du Pont Neuf, entre la rue de la Résistance et la rue de l'Annexion, à la date et aux horaires cités à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par le demandeur.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la SARL CHALLE Sébastien.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SARL CHALLE Sébastien 600 route de Rumilly « Reculet » 74150 MASSINGY,
- La presse.





Département de la Haute-Savoie Arrondissement d'Annecy

■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

<u>Présents</u>: M. BECHET — Mme DARBON — M. Serge DEPLANTE — Mme BONET — M. FAVRE — M. VIOLETTE — M. BERNARD-GRANGER — Mmes HECTOR — CHAUVETET — M. ROUPIOZ — Mme BONANSEA — Mrs PARROUFFE — MOLLIER — Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ — Mmes CHARLES — TARTARAT — ROSSI — M. CHARVIER — Mmes TROMPIER — GOLLIET-MERCIER — M. TURK-SAVIGNY — Mme SEZEN — M. MORISOT — Mme ALMEIDA — M. BRUNET — Mme AFFAGARD — M. FORLIN — Mme RUTELLA.

Absents excusés: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-01

Nature: 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Budget principal de la Ville 2014 – Décision modificative budgétaire n° 2.

Rapporteur: Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 20 février 2014, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2014 du budget principal de la Ville de Rumilly.

Par délibération en date du 11 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé la décision modificative budgétaire n° 1 du budget principal de la Ville de Rumilly.

La présente décision modificative budgétaire n° 2 retrace les besoins apparus à ce jour et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2014, notamment :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• En section de fonctionnement, en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	-22 800,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	170 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	33 500,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	-5 500,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions	185 000,00 €
Chapitle 99 - Dotations any amortissements of provisions	, ,

Sous total des dépenses réelles de fonctionnement

360 200,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	65 000,00€
Sous total des dépenses d'ordre de fonctionnement	65 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	425 200,00 €
② En section de fonctionnement, en recettes : Chapitre 013 – Atténuations de charges Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes Chapitre 73 – Impôts et taxes Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations Chapitre 77 – Produits exceptionnels	113 700,00 € 53 000,00 € 10 000,00 € 19 000,00 € 229 500,00 €
Sous total des recettes réelles de fonctionnement	425 200,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	425 200.00 €

Soit un ≀total, en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement, de 425 200,00 €.

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » voit sa dotation diminuer de 22 800,00 €. Il convient de noter que le volume de certaines dépenses est supérieur aux prévisions du budget primitif et que d'autres viennent plus que compenser cette hausse, de sorte qu'au global, le total des crédits alloués à ce chapitre est en diminution par comparaison au vote du budget primitif 2014.

Dans ces conditions, il convient d'en ajuster la prévision.

A la hausse, les modifications sont les suivantes :

- dépenses liées aux consommations de fluides (eau et électricité) pour 21 000,00 € :
- dépenses liées aux réparations sur véhicules et matériels roulants pour 4 200.00 € :
- dépenses liées aux charges locatives (EPF) pour 6 000,00 € ;
- dépenses liées aux frais généraux des chantiers menés par le SYANE sur notre commune pour 6 000,00 € ;
- dépenses liées aux mises à disposition de personnel du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville de Rumilly pour 6 000,00 € ;
- enfin, une somme de 2 000,00 € est inscrite pour couvrir la hausse des cotisations dues à la SACEM dans le cadre des spectacles dispensés au Quai des Arts.

Ces charges nouvelles sont entièrement financées par une baisse d'autres postes au sein du même chapitre.

Ainsi, à la baisse, les modifications sont les suivantes :

- Dépenses liées aux transports scolaires, une diminution de 28 000,00 € est possible. En effet, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ayant transmis le bilan définitif pour l'exercice budgétaire 2014, il convient de constater que le montant appelé est bien inférieur à celui annoncé, par la Communauté de Communes, lors de l'élaboration budgétaire 2014.
- La trésorerie principale de Rumilly a demandé la ré-imputation d'une dépense de 30 000,00 €. Cette somme se retrouve en inscription nouvelle sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 subventions de fonctionnement aux associations.
- Dépenses liées aux taxes foncières payées par la collectivité pour 10 000,00 € suite au travail de nettoyage des bases effectué par les services.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » fait l'objet d'un ajustement de fin d'exercice à hauteur de 170 000,00 € afin de couvrir les nouveaux besoins apparus depuis le vote du budget primitif 2014 et permettre également d'assurer le versement des salaires du personnel pour le mois de décembre 2014.

Globalement, cette nouvelle inscription se justifie de la façon suivante :

- 56 000,00 € correspondent à 50 % de la rémunération et des charges sociales afférentes au reclassement d'un arrêt maladie d'un agent en accident du travail. L'autre moitié avait déjà été payée, à l'agent, sur les exercices antérieurs.

 Cette somme est compensée par une recette de 108 000,00 € inscrite au chapitre 013 « Atténuations de charges ». En effet, la requalification de cet arrêt en accident du travail a permis de faire intervenir notre compagnie d'assurance sur ce dossier depuis l'origine du sinistre.
- 22 000,00 € correspondent à un besoin complémentaire pour la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) suite au gel des points d'indice de la fonction publique. En effet, la dotation inscrite au budget primitif 2014 était insuffisante.
- 95 000,00 € proviennent du surcoût lié à certains remplacements, qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription suffisante de crédits en début d'année, notamment au sein de la Direction Education Jeunesse (deux ATSEM à temps plein absentes jusqu'en juin puis à mi-temps suite à un retour en temps partiel thérapeutique. Également le remplacement du chef de cuisine). Ces absences longues ont engendré un dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée aux remplacements sur le budget 2014.
- 9 000,00 € sont consacrés au rachat du Compte Epargne Temps (CET) du responsable financier muté au 1^{er} octobre 2014 à la commune d'Etaux.
- 17 000,00 € sont nécessaires pour la ligne budgétaire affectée à la Médecine du Travail et à la pharmacie. La somme portée au budget primitif avait été sous-estimée.
- 21 000,00 € pour couvrir la dernière commande de l'année en tickets restaurant.
- Une reprise de 50 000,00 € sur le compte 6488 « Divers » correspondant à une évaluation erronée du besoin lors de l'établissement du budget primitif permet d'atténuer l'inscription complémentaire sur ce chapitre.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » fait l'objet d'un réajustement technique d'un montant de 33 500,00 € qui s'articule autour de la hausse et de la baisse de certains postes budgétaires selon la répartition suivante :

Au titre des hausses, sont cités :

 Un réajustement des cotisations de sécurité sociale sur les indemnités des élus à hauteur de 4 000,00 € compensée par ailleurs.

- Une inscription des créances admises en non-valeur par la Trésorerie Principale pour 5 800,00 € compensée par une diminution des crédits inscrits au 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».
- Un complément de 200,00 € au titre des contributions aux organismes de regroupement.
- Ainsi que cela a été déjà vu lors de l'examen du chapitre 011, se retrouve dans ce chapitre la somme de 30 000,00 € relative au rectificatif de la trésorerie principale de Rumilly.

Au titre des baisses, est évoqué:

Le réajustement des indemnités des élus et leur impact sur les cotisations sociales qui permet de gagner 4 000,00 € ainsi que la suppression du versement du fonds d'aide aux jeunes permettant de reprendre la somme de 2 500,00 €.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles », comme évoqué lors de l'analyse du chapitre 65, le crédit inscrit initialement au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de 5 500,00 € doit être transféré au compte 6541 « Admissions en non valeurs » d'où la diminution inscrite sur ce chapitre.

Enfin, il est inscrit au **chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions »** la somme de **185 000,00 €** équilibrée par une recette exceptionnelle du même montant inscrite au chapitre 77 (voir développement ci-dessous). La recette, qualifiée de non définitive, oblige à provisionner à hauteur du même montant afin de ne pas peser sur les résultats et dotations des exercices futurs. En effet, si la recette inscrite au 77 devait être annulée, et la probabilité aujourd'hui pour que cela arrive est forte, il conviendrait de retrouver ces 185 000,00 € en termes de ressource. Dans ces conditions, la provision prémunit de ce risque.

Au total, les dépenses réelles de fonctionnement avant le virement à la section d'investissement s'élèvent à 360 200,00 €.

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement », alimenté à hauteur de 65 000,00 €, permet d'autofinancer des dépenses complémentaires d'investissement, détaillées ci-après.

Au final, la décision modificative concernant les dépenses de fonctionnement s'élève à 425 200,00 €.

Recettes de fonctionnement :

Cette décision modificative est équilibrée par l'inscription de recettes nouvelles ou dont le volume est modifié par rapport au vote du budget primitif. Figure ci-dessous le détail par chapitre de ces modifications.

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » est réévalué pour la somme de 53 000,00 €.

Ce montant correspond à un ajustement des recettes liées aux coupes de bois pour 1 500,00 €, à une réévaluation des mises à disposition auprès de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour 35 500,00 € et une réévaluation des mises à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour 16 000,00 €.

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est réévalué à hauteur de 10 000,00 €. Cette somme ne concerne que les droits de mutation à l'article 7381.

Le **chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »** est augmenté de **19 000,00 €**. Cette somme correspond au premier versement du fonds d'amorçage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (pour le 4^{ème} trimestre 2014).

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est augmenté de 229 500,00 € dont :

- 185 000,00 € pour une recette non définitive d'où la dotation en provision pour risque évoquée ci-dessus. Cette somme correspond à l'application du jugement prononcé par la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes à l'encontre d'un ancien comptable du trésor et qui, vraisemblablement, devrait faire l'objet d'une procédure de remise gracieuse d'où la qualification de recette non définitive.
- 44 000,00 € versés par l'assurance Dommages-Ouvrage pour des malfaçons au Quai des Arts.
- 100.00 € de recouvrement de créances admises auparavant en non-valeur.
- 400,00 € de recettes de pénalités perçues en plus du montant inscrit au budget 2014.

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » complète le volet « recettes réelles » de la section de fonctionnement à hauteur de 113 700,00 € et se décompose ainsi :

- 108 000,00 € de prime d'assurance suite à la requalification d'un arrêt maladie en accident du travail (voir détail au chapitre 012 dépenses).
- 5 700,00 € d'approvisionnement non stockés correspondant à des erreurs de facturation de la part d'EDF.

Au total, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 425 200,00 € et sont donc équilibrées avec les dépenses de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 13 – Subventions d'équipement Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Opération 10 – Equipements sportifs Opération 12 – Aménagement des zones de loisirs Opération 25 – Patrimoine culturel	300,00 € -28 000,00 € -11 000,00 € - 385 800,00 € 103 500,00 € 291 000,00 € 316 000,00 €
Opération 40 – Signalétique Opération 53 – Contrôle d'accès	-50 000,00 € 15 000,00 €
Opération 54 – Requalification du boulevard/VRD secteur nouvel hôpital Opération 58 – Réseaux eaux pluviales	48 000,00 € -140 000,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	159 000,00 €
En section d'investissement en recettes :	
Chapitre 10 – Dotations fonds divers et réserves Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles Opération 25 – Patrimoine culturel	64 000,00 € 500,00 € 29 500,00 €
Sous total des recettes réelles d'investissement	94 000,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	65 000,00€
Sous total des recettes d'ordre d'investissement	65 000,00 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	159 000,00€

Ces nouvelles inscriptions budgétaires s'expliquent de la manière suivante :

<u>Dépenses d'investissement</u>:

Le chapitre 13 « Subventions d'équipement » fait l'objet d'une très faible inscription à hauteur de 300,00 € pour permettre le reversement d'un trop perçu sur une subvention du département.

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » fait l'objet d'une reprise de 28 000,00 € sur son disponible à la date du 28 novembre 2014 afin de permettre le financement d'autres opérations jugées prioritaires.

Comme pour le chapitre 20 évoqué ci-dessus, le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », pour les mêmes raisons, fait l'objet d'une reprise à hauteur de 11 000,00 €.

Le **chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** fait, globalement, l'objet d'une reprise de crédits à hauteur de **385 800,00 €**.

Cette reprise de crédits sur des lignes budgétaires disponibles, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'engagements financiers fermes à ce jour, à hauteur de 412 500,00 € permet de couvrir en grande partie les besoins liés à l'acquisition de la propriété « Le République » (voir ci-dessous), les travaux de réfection du centre nautique au niveau du revêtement des bassins école et pataugeoire (voir ci-dessous) ainsi que le financement de la phase 2 des travaux de réfection des peintures de l'église Sainte Agathe soit les travaux de la nef centralc.

Ces sommes sont réparties sur des opérations individualisées.

Au-delà de ces points principaux, quelques dotations supplémentaires sont inscrites sur ce chapitre, à hauteur de 26 700,00 € afin de financer les besoins nouveaux, apparus depuis le vote du budget primitif sur ce chapitre.

Plusieurs opérations d'investissement font également l'objet de modifications substantielles. Il s'agit notamment de :

- Opération n° 10 « Equipements sportifs ». Une somme de 103 500,00 € vient compléter le crédit inscrit au budget primitif concernant les travaux de revêtement des bassins « école et pataugeoire » du centre nautique.
- Opération n° 12 « Aménagement des zones de loisirs ». Une inscription nouvelle de 291 000,00 € est effectuée pour permettre l'acquisition de la propriété « Le République » afin d'y implanter un jardin public de centre-ville.
- Opération n° 25 « Patrimoine culturel ». Une somme de 316 000,00 € vient compléter le crédit inscrit au budget primitif concernant les travaux de rénovation intérieure de l'église et, notamment, permettre le financement de la phase 2 des travaux à savoir, la restauration de la nef centrale.
- Opération n° 40 « Signalétique ». Reprise des crédits disponibles à hauteur de 50 000,00 € pour permettre de compléter le financement des opérations évoquées ci-dessus.
- Opération n° 53 « Contrôle d'accès ». Une dotation de 15 000,00 € complète l'inscription du budget primitif. Lors de la conclusion du groupement de commande pour la mise en place d'équipements complémentaires de vidéo-protection avec le SITOA, il avait été prévu de reverser la quote-part de la subvention d'Etat leur revenant. Cette subvention a été versée en totalité à la Commune de Rumilly. Afin de respecter les termes de la convention de financement de cette opération, il convient de reverser la somme de 15 000,00 € calculée au prorata des dépenses engagées par chacune des collectivités.
- Opération n° 54 « Requalification du boulevard / Vrd secteur nouvel hôpital ». Cette opération fait l'objet d'une inscription complémentaire de 48 000,00 € afin de mettre en place les crédits nécessaires au bouclage de l'opération.
- Opération n° 58 « Réseaux eaux pluviales ». Reprise des crédits disponibles à ce jour à hauteur de 140 000,00 € pour permettre de compléter le financement des opérations 10,12 et 25 évoquées ci-dessus.

Recettes d'investissement :

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il convient d'inscrire les recettes d'investissement suivantes:

- Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »: une somme globale de 64 000,00 € est inscrite dans cette décision modificative. Elle correspond au complément de versement du FCTVA de la part du SYANE au sujet de chantiers rue des Bouleaux et avenue Gantin.
- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : cette recette est le pendant de l'inscription faite en dépenses de fonctionnement. Inscription à hauteur de 65 000,00 €.
- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : inscription nouvelle à hauteur de 500,00 €. Cette somme correspond à un remboursement de trop payé au commissaire enquêteur dans le cadre de la mission « révision PLU ».
- Opération n° 25 « Patrimoine culturel » : une somme de 29 500,00 € est inscrite. Elle correspond, d'une part, au reversement par la fondation du Patrimoine des dons collectés dans le cadre de la première phase de rénovation des fresques de l'église Sainte Agathe à hauteur de 24 500,00 €, et, d'autre part, au versement de la subvention de 5 000,00 € attribuée, dans le même cadre, par la fondation elle-même.

Soit un total en dépenses et en recettes pour la section d'investissement de 159 000,00 €.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 décembre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
		60611	Eau et assainissement	10 000,00 €
		60612	Energie - Electricité	11 000,00 €
		606851	Fournitures garage véhicules	3 000,000 €
	Charges à caractère	614	Charges locatives et de copropriété	6 000,00 €
		61551	Matériel roulant	1 200,00 €
011		6228	Divers	6 000,00 €
	général	6247	Transports collectifs	-28 000,00 €
		6281	Concours divers (cotisations)	-30 000,00 €
		62873	Remboursement de frais au CCAS	6 000,00 €
		63512	Taxes foncières	-10 000,00 €
		637	Autres impôts, taxes et versements ass.	2 000,00
Cotal du chanitre 01	11 : "Charges à caractère gé	néral		-22 800,00

Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA).

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
		6336	Cotis. au centre nat. de gest. fonc. pub	2 000,00 €
		64118	Autres indemnités	14 000,00 €
		64131	Rémunération	75 000,00 €
012	Charges de personnel	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	28 000,00 €
012	Charges de personner	6453	Cotisations aux caisses de retraite	80 000,00 €
		6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 000,00 €
		6475	Médecine du travail, pharmacie	17 000,00 €
		6488	Autres charges	-50 000,00€
Total du chapitre 012 : "	-			170 000,00 €
Vote: 25 voix pour, 7 abs	stentions (M. MORISOT -	- Mme ALMI	EIDA – M. CLEVY par pouvoir - N	I. BRUNET - Mme
	WING KOTLLEY.	6531	Indemnités	-1 500,00 €
		6533	Cotisations de retraite	-2 500,00 €
	Autres charges de gestion courante	6534	Cotisations de séc. soc part patronn.	4 000,00 €
65		6541	Créances admises en non valeur	5 800,00 €
		6554	Contribution aux organ. de regroupement	200,00 €
		65733	Départements	-2 500,00 €
		6574	Subventions de fonct pers. droit privé	30 000,00 €
	utres charges de gestio			33 500,00 €
Vote: 25 voix pour, 7 abs Mme AFFAGARD - M. FO	tentions (M. MORISOT -	- Mme ALME	EIDA – M. CLEVY par pouvoir - N	I. BRUNET -
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (exercices antérieurs)	-5 500,00 €
	harges exceptionnelles"		and the second s	-5 500,00 €
<u>Vote</u> : 25 voix pour, 7 abs Mme AFFAGARD - M. FO	RLIN - Mme RUTELLA).	- Mme ALME	EIDA – M. CLEVY par pouvoir - N	I. BRUNET -
68	Dotations aux amortissements et provisions	6815	Dotat. aux prov. pour risq. et ch. fonc.	185 000,00 €
Total du chapitre 68 : "D				185 000,00 €
<u>Vote</u> : 25 voix pour, 7 abs Mme AFFAGARD - M. FO	tentions (M. MORISOT – RLIN - Mme RUTELLA).	Mme ALME	IDA – M. CLEVY par pouvoir - N	BRUNET -
	L DEPENSES REELLE	S DE FON	CTIONNEMENT	360 200,00 €
023	Virement à la section d'investissement		Virement à la section d'investissement	65 000,00 €
Total du chapitre 022 : "L	Dépenses imprévues"			65 000,00 €
<u>Vote</u> : 25 voix pour, 7 abs AFFAGARD - M. FORLIN	tentions (M. MORISOT – - Mme RUTELLA).	Mme ALME	IDA – M. CLEVY par pouvoir - M	
SOUS TOTA	L DEPENSES D'ORDE	RE DE FON	CTIONNEMENT	65 000,00 €

Section de fonctionnement - Recettes

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
		7022	Coupes de bois	1 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	70873	Par les CCAS	16 000,00 €
	diverses	70876	Rbts de frais par le GFP de rattachement	35 500,00 €
	Produits des services, du			53 000,00 €
Vote: 25 voix pour, 7 al	ostentions (M. MORISOT	- Mme ALM	IEIDA – M. CLEVY par pouvoir - M.	BRUNET-
73	ORLIN - Mme RUTELLA) Impôts et taxes	7381	Taxe addit. aux droits de mutation	10 000,00 €
Total du chapitre 73 : "li	mpôts et Taxes"		L.W.	10 000,00 €
Vote : 25 voix pour, 7 ab		- Mme ALM	EIDA – M. CLEVY par pouvoir- M. I	BRUNET -
74	Dotations, subventions et participations	74718	Autres	19 000,00 €
Total du chapitre 74 : "L	Potations, subventions e	t participati	ons"	19 000,00 €
Vote : 25 voix pour, 7 ab Mme AFFAGARD - M. FC	stentions (M. MORISOT DRLIN - Mme RUTELLA).	- Mme ALM	EIDA – M. CLEVY par pouvoir - M.	BRUNET -
		7711	Dédits et pénalités perçus	400,00€
	Produits exceptionnels	7714	Recouvr. créances admises en non valeur	100,00€
77		7718	Autres prod. except. sur opé. de gestion	185 000,00 €
		7788 Produits exception		44 000,00 €
Total du chapitre 77 : "I	Produits exceptionnels"			229 500,00 €
Vote : 25 voix pour, 7 ab	stentions (M. MORISOT DRLIN - Mme RUTELLA).	– Mme ALM	EIDA – M. CLEVY par pouvoir - M.	BRUNET -
	Atténuations de	6096	D'approvisionnements non stockés	5 700,00 €
013	charges	6419	Remboursements sur rémun. du personnel	108 000,00 €
Total du chapitre 013 :	"Atténuations de charge	s		113 700,00 €
Vote : 25 voix pour, 7 ab	stentions (M. MORISOT DRLIN - Mme RUTELLA).	- Mme ALM	EIDA – M. CLEVY par pouvoir - M.	BRUNET -
	, DEC DECETTES D	E FONCT	IONNEMENT	425 200,00 €
ТОТА	L DES RECETTES D	E FONCT	IONNEMENT	425 200,00

Section d'investissement - Dépenses

CHAPITRE OU OPERATION	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	СОМРТЕ	COMPTE	MONTANT
Chapitre 13	Subventions d'équipement	1323	Subvention département	300,00
Total du chapitre 13 : "S	ubventions d'équipement"			300,00
<u>Vote</u> : 25 voix pour, 7 abs Mme AFFAGARD - M. FO	stentions (M. MORISOT – Mme AL RLIN - Mme RUTELLA).	MEIDA – M.	CLEVY par pouvoi	r - M. BRUNET -
Chapitre 20	Inches de Nicotione in Comment	2031	Frais d'études	-25 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	2033	Frais d'insertion	-3 000,00
Total du chapitre 20 : "In	nmobilisations incorporelles »			-28 000,00
<u>Vote</u> : 25 voix pour, 7 abs Mme AFFAGARD - M. FO	stentions (M. MORISOT – Mme AL RLIN - Mme RUTELLA).	MEIDA – M.	CLEVY par pouvoi	r - M. BRUNET -
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	20422	Bâtiments et installations	-11 000,00
Total du chapitre 204 : "	Subventions d'équipement versée	es"		-11 000,00
<u>Vote</u> : 25 voix pour, 7 abs Mme AFFAGARD - M. FO	tentions (M. MORISOT – Mme AL RLIN - Mme RUTELLA).	MEIDA – M.	CLEVY par pouvoi	r - M. BRUNET -
		2111	Terrains nus	10 500,00
	Immobilisations corporelles	2115	Terrains bâtis	-284 000,00
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00
Chapitre 21		21312	Bâtiments scolaires	-35 000,00
		21318	Autres bâtiments publics	12 000,00
	li.			
		2152	Installations de voirie	-40 000,00
		21534	Installations de	
		21534	Installations de voirie Réseaux	3 700,00 €
	nmobilisations corporelles"	21534	Installations de voirie Réseaux d'électrification Autres	-40 000,00 € 3 700,00 € -53 500,00 € -385 800,00 €
	tentions (M. MORISOT – Mme ALI	21534	Installations de voirie Réseaux d'électrification Autres	3 700,00 € -53 500,00 € -385 800,00 €
<u>Vote</u> : 25 voix pour, 7 abs Mme AFFAGARD - M. FOI	tentions (M. MORISOT – Mme ALI	21534 2168 WEIDA – M.	Installations de voirie Réseaux d'électrification Autres CLEVY par pouvoi	3 700,00 € -53 500,00 € -385 800,00 € r - M. BRUNET -
<u>Vote</u> : 25 voix pour, 7 abs <u>Mme AFFAGARD - M. FOI</u> SOUS TOTAL DEPENSE	tentions (M. MORISOT – Mme ALI RLIN - Mme RUTELLA). S D'EQUIPEMENT NON INDIVIDU	21534 2168 MEIDA – M. ALISEES E	Installations de voirie Réseaux d'électrification Autres CLEVY par pouvoi N OPERATIONS Autres agencements et	3 700,00 € -53 500,00 €
<u>Vote</u> : 25 voix pour, 7 abs Mme AFFAGARD - M. FOI	tentions (M. MORISOT – Mme ALI RLIN - Mme RUTELLA).	21534 2168 MEIDA – M. ALISEES E	Installations de voirie Réseaux d'électrification Autres CLEVY par pouvoi N OPERATIONS Autres	3 700,00 € -53 500,00 € -385 800,00 € r - M. BRUNET424 500,00 €
<u>Vote</u> : 25 voix pour, 7 abs <u>Mme AFFAGARD - M. FOI</u> SOUS TOTAL DEPENSE	tentions (M. MORISOT – Mme ALI RLIN - Mme RUTELLA). S D'EQUIPEMENT NON INDIVIDU	21534 2168 MEIDA – M. ALISEES E 2128 21318	Installations de voirie Réseaux d'électrification Autres CLEVY par pouvoir N OPERATIONS Autres agencements et aménagements Autres bâtiments	3 700,00 € -53 500,00 € -385 800,00 € r - M. BRUNET424 500,00 € -6 500,00 €

CHAPITRE OU	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	COMPTE	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
OPERATION Op n°12	Aménagement des Zones de loisirs	2115	Terrains bâtis	291 000,00 €
Total de l'opération n°12	: "Aménagement des zones de lo	isirs		291 000,00 €
Vote: 25 voix pour, 7 abs Mme AFFAGARD - M. FO	tentions (M. MORISOT – Mme AL	MEIDA – M	. CLEVY par pouvoi	- M. BRUNET -
Op n°25	Patrimoine culturel	2313	Constructions	316 000,00 €
Total de l'opération n°25	: "Patrimoine culturel"			316 000,00 €
Vote: 25 voix pour, 7 abs Mme AFFAGARD - M. FO	stentions (M. MORISOT – Mme AL	MEIDA – M	. CLEVY par pouvoi	r - M. BRUNET -
Op n°40	Signalétique	2152	Installations de voirie	-50 000,00€
Total de l'opération n°40	: "Signalétique"			-50 000,00 €
Vote: 25 voix pour, 7 abs	stentions (M. MORISOT - Mme AL	MEIDA – M	. CLEVY par pouvoi	r - M. BRUNET -
Mme AFFAGARD - M. FO	Contrôle d'accès	1321	Etat et établissements nationaux	15 000,00 €
Total de l'opération n°53	15 000,00 €			
Vote: 25 voix pour, 7 abs Mme AFFAGARD - M. FC	stentions (M. MORISOT - Mme AL	MEIDA – M	. CLEVY par pouvoi	r - M. BRUNET -
Mille AFFAGARD - III. I C	KLIN - WIME ROTELLA).	2152	Installations de voirie	46 000,00 €
Op n°54	Requalification du boulevard	2315	Instal., matériel & outillage techniques	2 000,00 €
Total de l'opération n°54	: "Requalification du boulevard"		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	48 000,00 €
Vote: 25 voix pour, 7 ab	stentions (M. MORISOT - Mme AL	.MEIDA – N	I. CLEVY par pouvoi	r - M. BRUNET -
Mme AFFAGARD - M. FC	Réseaux eaux pluviales	2315	Instal., matériel & outillage techniques	-140 000,00 €
Total de l'opération n°5	8 : "Réseaux eaux pluviales		- 	-140 000,00 €
Vote: 25 voix pour, 7 ab Mme AFFAGARD - M. FC	stentions (M. MORISOT - Mme AL	MEIDA – N	1. CLEVY par pouvo	r -M. BRUNET -
SOUS TOTAL DEPENS	SES D'EQUIPEMENT INDIVIDU	ALISEES	EN OPERATIONS	583 500,00 €
	S DEPENSES D'INVESTISSEME			159 000,00 €
TOTAL GENERAL DE	J DECENTOR OF THE PROPERTY OF			

Section d'investissement - Recettes

CHAPITRE OU OPERATION	LIBELLE DU CHAPITRE OU OPERATION	СОМРТЕ	LIBELLE DU COMPTE	MONTANT
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	10222	F.C.T.V.A	64 000,00 €
Total du chapitre 10 : "D	otations fonds divers et réserves	11		64 000,00 €
<u>Vote</u> : 25 voix pour, 7 abs Mme AFFAGARD - M. FO	stentions (M. MORISOT – Mme ALI PRLIN - Mme RUTELLA).	MEIDA – M	. CLEVY par pouvoi	r - M. BRUNET -
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	65 000,00 €
	Virement de la section de fonction			65 000,00 €
<u>Vote</u> : 25 voix pour, 7 abs Mme AFFAGARD - M. FO	stentions (M. MORISOT – Mme ALI RLIN - Mme RUTELLA).	MEIDA – M.	. CLEVY par pouvoi	r - M. BRUNET -
SOUS TOTAL RECETTES	FINANCIERES D'INVESTISSEME	NT		129 000,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	202	Elabor., modif. et révis. docs urbanisme	500,00€
Total du chapitre 20 : "In	500,00 €			
<u>Vote</u> : 25 voix pour, 7 abs Mme AFFAGARD - M. FO	tentions (M. MORISOT – Mme ALI RLIN - Mme RUTELLA).	MEIDA – M.	CLEVY par pouvoi	r - M. BRUNET -
SOUS TOTAL RECETTES	D'EQUIPEMENT NON INDIVIDUAL	LISEES EN	OPERATIONS	500,00€
Op n°25	Patrimoine culturel	10251	Dons et legs en capital	24 500,00 €
		1328	Autres	5 000,00 €
Total de l'opération n°25				29 500,00 €
<u>Vote</u> : 25 voix pour, 7 abs Mme AFFAGARD - M. FOI	tentions (M. MORISOT – Mme ALN RLIN - Mme RUTELLA).	/IEIDA – M.	CLEVY par pouvoir	- M. BRUNET -
	ES D'EQUIPEMENT INDIVIDUA	LISEES EI	N OPERATIONS	29 500,00 €

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie 074-217402254-20141211-2014-10-01-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire, P. BECHET



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

<u>Présents</u>: M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

<u>Absents excusés</u>: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-02

Nature: 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Attribution d'une indemnité de gestion et de conseil allouée à Monsieur le

Comptable du Trésor.

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

En application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux.

Cette indemnité est servie en contrepartie des services rendus en qualité de conseil économique et financier et de partenariat entre les services comptables et administratifs, étant toutefois précisé qu'elle ne constitue pas une dépense obligatoire.

En application de l'article 4 dudit arrêté, l'indemnité est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité DECIDE d'allouer à M. COUDURIER, Comptable du Trésor en poste à la Trésorerie de Rumilly / Alby, à compter de l'exercice 2014, une indemnité de gestion et de conseil au taux de 50 % par an et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté sus-visé.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 décembre 2014, a formulé un avis favorable.

> Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie 074-217402254-20141211-2014-10-02b-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publié le : 19/12/2014

Le Maire, (P. BECHET



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - M. FAVRE - M. VIOLETTE - M. BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mmes TROMPIER - GOLLIET-MERCIER - M. TURK-SAVIGNY - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

<u>Absents excusés</u>: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-03

Nature: 7. Finances locales - 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Autorisation à donner à M. LE MAIRE d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2015.

Rapporteur: Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le budget primitif 2015 de la Ville de Rumilly sera soumis au vote du conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2015, soit 13 semaines après le début effectif de l'exercice.

Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les seules dépenses de fonctionnement, dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui, à ce jour, ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget.

Aussi, pour permettre aux services de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice et ainsi améliorer le taux de réalisation et réduire le délai global de paiement des factures, il apparaît nécessaire d'accorder aux utilisateurs la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement.

Cette facilité est prévue à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dès lors que l'Exécutif de la collectivité territoriale est autorisé, par décision de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, par anticipation au vote du prochain budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement à compter du 1^{er} janvier 2015 des crédits d'investissement à hauteur de 25 % des propositions d'inscriptions budgétaires 2014 étant entendu que ces crédits seront inscrits dans le budget primitif 2015, avec une répartition de ces crédits se décomposant de la manière suivante :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	381	000,00 euros
Opération 58 – Réseaux eaux pluviales	208	000,00 euros
Opération 62 – Travaux d'économie d'énergie	125	000,00 euros

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 décembre 2014, a formulé un avis favorable.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie 074-217402254-20141211-2014-10-03-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire,



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - M. FAVRE - M. VIOLETTE - M. BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mmes TROMPIER - GOLLIET-MERCIER - M. TURK-SAVIGNY - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

<u>Absents excusés</u>: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-04

Nature: 7. Finances locales - 7.10.2. Tarifs

Objet : Tarification des services publics 2015 – Concessions dans les cimetières.

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Comme chaque année, il y a lieu de procéder à la revalorisation des tarifs municipaux avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs des concessions dans les cimetières d'environ 1 % par rapport à 2014.

Rappel des tarifs applicables depuis le 1er février 2014 :

<u>Trentenaire</u>: 139,60 euros le m². <u>Cinquantenaire</u>: 215,00 euros le m².

Type de concession	Dimension	Prix
Trentenaire (simple)	2,50 m ²	349,00 euros
Trentenaire (double)	5 m²	698,00 euros
Cinquantenaire (simple)	2,50 m ²	537,50 euros
Cinquantenaire (double)	5 m²	1 075,00 euros
Jardins d'urne (durée : 30 ans)	0,25 m ²	49,00 euros

Le prix des jardins d'urne n'est pas calculé en fonction des dimensions et du prix au m^2 . Il s'agit d'un forfait.

Proposition de tarifs applicables à compter du 1er janvier 2015 :

<u>Trentenaire</u>: 141,00 euros le m². <u>Cinquantenaire</u>: 217,14 euros le m².

Type de concession	Dimension	Prix
Trentenaire (simple)	2,50 m²	352,50 euros
Trentenaire (double)	5 m²	705,00 euros
Cinquantenaire (simple)	2,50 m²	542,85 euros
Cinquantenaire (double)	5 m ²	1 085,70 euros
Jardins d'urne (durée : 30 ans)	0,25 m²	49,50 euros

Le prix des jardins d'urne n'est pas calculé en fonction des dimensions et du prix au m^2 . Il s'agit d'un forfait.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 décembre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs 2015 des concessions dans les cimetières.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20141211-2014-10-04-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire,

P. BECHE



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - M. FAVRE - M. VIOLETTE - M. BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mmes TROMPIER - GOLLIET-MERCIER - M. TURK-SAVIGNY - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

<u>Absents excusés</u>: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-05

Nature : 2. Urbanisme – 2.3. Droit de préemption urbain et actes d'aménagement

Objet : Aménagement du secteur « Le Crêt »

Convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la société Immobilière Européenne des Mousquetaires et la Commune de Rumilly.

Rapporteur: M. LE MAIRE

La Commune est en pourparlers depuis plusieurs mois avec le groupe IMMO-MOUSQUETAIRES qui possède un certain nombre de terrains sur le secteur Le Crêt et souhaite reconfigurer totalement le site commercial. Ce site est compris entre le boulevard Dagand, l'avenue Roosevelt, le Chéran et les terrains de sports du Bouchet. L'opérateur privé souhaite reconfigurer le site commercial avec reconstruction / extension du supermarché, développement de moyennes surfaces, restaurant et création de locaux pour l'artisanat. Il n'est pas prévu d'aménagement de galerie commerciale (boutiques) conformément aux objectifs de la Commune.

Cette dernière profiterait de cette opération privée pour réaliser un programme d'équipements publics en cohérence avec les orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU mentionne bien la polarité commerciale Nord comme un pôle à conforter au regard de celui existant au Sud et du centre-ville. Les orientations d'aménagement et de programmation ont défini les grands principes en matière de voirie et de vocation des espaces de cette zone d'aménagement dite Le Crêt. C'est autour de ces principes que s'est construit le projet d'aménagement.

Le dossier d'aménagement des équipements publics à créer pour le développement de la zone à dominante commerciale le Crêt a été présenté en commission municipale mixte réunissant la commission « Urbanisme / Déplacements /Transports » et la commission « Développement Economique » du 25 juin 2014 et en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 22 septembre 2014. Il convient à présent de préciser le dispositif envisagé des participations financières attendues de l'opérateur privé par l'intermédiaire de la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le PUP est un outil financier contractuel qui repose sur l'établissement d'une convention entre une collectivité et un propriétaire foncier, aménageur ou constructeur à l'origine d'une opération d'aménagement ou de construction. Le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles.

La participation PUP nécessite donc un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée. Son montant est proportionné à l'usage qui en sera retiré par les usagers et futurs habitants.

Le PUP permet donc de négocier contractuellement ce montant, dans cette limite.

L'équilibre trouvé doit faciliter la réalisation dans les meilleurs délais des équipements publics nécessaires en permettant notamment le préfinancement de ces équipements.

Le projet de convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la Commune est rendue nécessaire par l'opération de construction sise au lieu-dit « Le Crêt » par la société Immobilière Européenne des Mousquetaires (IEM) sur les parcelles cadastrales section AH n° 196p, 5p, 156p, 15p, 198, 199p, 12, 197, 192, 166p, 133p, 225, 223, 221, 170p, 7p, 6p, 4p et 2p. Le périmètre de PUP correspond à la zone à aménager par l'opérateur (voir plan annexé 1).

Ces travaux d'équipements publics sont les suivants :

- Création d'une voie principale d'une longueur d'environ 500 mètres se connectant sur le giratoire du Chéran et venant irriguer la zone à dominante commerciale ; cette voie aura un gabarit conséquent de manière à séparer les modes doux et véhicules, et permettre à plus long terme de créer un site propre pour les bus urbains.
- Réaliser sur cette voie deux giratoires pour desservir commerces et équipements (cinéma).
- Créer un bassin de rétention des eaux pluviales au nord-est du site avec un exutoire au Chéran.
- Réaménager l'avenue Roosevelt au sud du site en la connectant de manière fonctionnelle à la nouvelle voie et en réalisant un petit giratoire au droit de la sortie de la station-service actuelle.
- Réaliser les réseaux divers nécessaires au projet (desserte électrique, eaux usées, eaux pluviales, eau potable, éclairage public, ..).

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur Le Crêt, la Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser l'ensemble des équipements publics suivants rendus nécessaires par l'opération et inscrits sur le plan joint à la présente convention (voir plan annexé n° 2) :

- Secteur 1, aménagement de la voirie sud.
- Secteur 2, réalisation du giratoire 1. Secteur 3, création du 1^{er} tronçon de la voie d'accès principale.
- Secteur 4, réalisation du giratoire 2.
- Secteur 5, création du second tronçon de la voie principale.
- Secteur 6, réalisation du giratoire 3.

Les études pré opérationnelles rendues nécessaires sont aussi intégrées dans le montant du Programme des Équipements Publics (PEP).

Le coût prévisionnel des équipements s'élève au total à 3 056 990,00 euros HT.

Le coût total porté par l'aménageur s'élève à 2 356 332,00 euros HT.

La répartition de la prise en charge par IEM est explicitée dans le projet de convention (article 2) et se décline comme suit :

Secteurs ou type de travaux et montant PEP (€ HT) dont maitrise d'œuvre et acquisitions foncières (si nécessaire)	Montant PEP / assiette de la participation	Répartition de la prise en charge
Secteur 1 Réaménagement de l'avenue Roosevelt Soit 101 280 €	101 280 €	La participation de l'opérateur est fixée à 16,20%, soit un montant de 16 407 euros HT , correspondant au renforcement du réseau électrique « moyenne tension » qui ne profite qu'à l'opération.
Secteurs ou type de travaux et montant PEP (€ HT) dont maitrise d'œuvre et acquisitions foncières (si nécessaire)	Montant PEP / assiette de la participation	Répartition de la prise en charge
Secteur 2 Création giratoire 1 Soit 100 225 €	100 225 €	La participation de l'opérateur est fixée à 100% du montant, soit un montant de 100 225 euros HT, puisque cet aménagement ne profite qu'à l'opération (sortie de la station-service / aire de lavage).
Secteur 3 Création du 1 ^{er} tronçon de la voie d'accès principale Soit 446 826 €	365 063 €	La commune prend intégralement à sa charge la voie dédiée au futur transport en commun (VTC) en site propre d'un montant de 81 763 euros HT . Le montant résiduel, soit 365 063 euros HT, est réparti selon les trafics respectifs à destination du cinéma d'une part (environ 130 véhicules/jour) et de la zone commerciale d'autre part (environ 1 300 véhicules/jour). La participation de l'opérateur est donc fixée à 90% du montant résiduel, soit un montant de 328 558 euros HT

<u> </u>		
Secteur 4 Création du giratoire 2 Soit 288 612 €	252 425 €	La commune prend intégralement à sa charge la VTC d'un montant de 36 187 euros HT. Le montant résiduel, soit 252 425 euros HT, est réparti selon les trafics respectifs à destination du cinéma d'une part (environ 130 véhicules/jour) et de la zone commerciale d'autre part (environ 1 300 véhicules/jour). La participation de l'opérateur est donc fixée à 90% du montant résiduel, soit un montant de 227 183 euros HT
Secteur 5 Création du second tronçon de la voie principale réalisée en 2 phases (aménagement paysagers différés) Soit 1 747 603 €	1 512 127 €	La commune prend intégralement à sa charge la VTC d'un montant de 235 476 euros HT. La participation de l'opérateur est fixée à 90% du montant résiduel, soit 90% de 1 512 127 euros HT ce qui représente un montant de 1 360 914 euros HT
Secteurs ou type de travaux et montant PEP (€ HT) dont maitrise d'œuvre et acquisitions foncières (si nécessaire)	Montant PEP / assiette de la participation	Répartition de la prise en charge
Secteur 6 Création accès / giratoire 3 réalisé en 2 phases et en fonction du trafic généré par l'activité 322 362 €	286 175€	La commune prend intégralement à sa charge la VTC d'un montant de 36 187 euros HT. La participation de l'opérateur est fixée à 100% du montant résiduel, soit un montant de 286 175 € HT

+ études pré- opérationnelles (géomètre, études de sol, dossier d'autorisation, études urbaines) Soit 50 081 €		Les montants des études pré opérationnelles sont estimés à 50 081 € HT. La participation est déterminée en fonction du rapport entre le montant total de la participation de l'opérateur pour les secteurs 1, 2, 3, 4, (5-6) phase 1 et le montant total des travaux/maitrise d'œuvre pour les secteurs 1, 2, 3, 4, (5-6) phase 1 (hors travaux eau potable et eaux usées). La participation de l'opérateur est donc fixée à 73,62% du montant des études pré-opérationnelles, soit un montant de 36 870 euros HT.
Soit un total de 3 056 990 €	2 617 295 €	2 356 332 euros HT à la charge de l'opérateur

La société IEM (ou toute personne morale qui s'y substituerait) s'engage à verser à la Commune de Rumilly la fraction du coût des équipements qui répondent aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention.

La convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie. Sa durée est fixée à 10 ans à compter de cette date. L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de la convention prend effet à compter de cette même date, pendant une durée de 10 ans. La part départementale reste due.

La Commune et l'opérateur doivent échanger un certain nombre de parcelles pour leurs aménagements respectifs et un protocole d'accord est en cours de rédaction pour être présenté en conseil municipal le 15 janvier 2015. De même, sera soumise, à ce même conseil, la convention avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour la réalisation des réseaux relevant de ses compétences eau / assainissement.

Ce dossier, dont les aspects fonciers, a été présenté en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 1^{er} décembre 2014 et en commission « Finances / Développement Economique » du 4 décembre 2014.

VU les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 31 octobre 2013 et modifié le 11 septembre 2014,

VU le projet de convention Projet Urbain Partenarial (PUP) qui lui est présenté,

ENTENDU l'exposé de M. LE MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour, 5 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY par pouvoir, M. BRUNET, Mme AFFAGARD),

APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur le Crêt.

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant dûment habilité à signer la convention de PUP et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

PRECISE, qu'en application de l'article L332114 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant un délai de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20141211-2014-10-05-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire, P. BESHET



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - M. FAVRE - M. VIOLETTE - M. BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mmes TROMPIER - GOLLIET-MERCIER - M. TURK-SAVIGNY - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Absents excusés: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-06

Nature: 7. Finances locales - 7.2. Fiscalité

Objet : Aménagement d'une partie de l'avenue René Cassin - Institution de la

participation pour voirie et réseaux.

Rapporteur: M. LE MAIRE

Le conseil municipal peut instituer une participation pour voirie et réseaux (PVR) en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions. Ces travaux peuvent être mis à la charge des propriétaires au titre de l'article L332-11-1 du Code de l'urbanisme. Cette participation est due à compter de la construction d'un bâtiment sur le terrain.

Pour chaque voie, le conseil municipal précise les études, les acquisitions foncières et les travaux à prendre en compte pour le calcul de la participation, compte tenu de l'équipement de la voie prévu à terme. Peuvent être financés les études, les acquisitions foncières et les travaux relatifs à la voirie ainsi que les réseaux d'eau potable, d'électricité, d'assainissement, d'éclairage public, d'eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage des réseaux souterrains de communication.

Le conseil municipal arrête la part du coût mise à la charge des propriétaires riverains. Cette part est répartie entre les propriétaires au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de cent mètres de la voie.

Elle est recouvrée, comme en matière de produits locaux, dans des délais fixés par l'autorité qui délivre le permis de construire ou d'aménager.

Dans le cadre de la demande de permis de construire en cours d'instruction déposée par la société AST sur un terrain longeant l'avenue Cassin et desservi par le chemin des Sises, il est envisagé d'élargir l'avenue Cassin au droit de l'opération pour la circulation des modes doux sur les parcelles cadastrée section D n° 446 et 350. Pour financer cet aménagement, le conseil municipal pourrait délibérer pour instituer la participation pour voirie et réseaux sur ce secteur. Les travaux consisteront à réaliser l'enfouissement des réseaux, à remettre de l'éclairage public.

Le périmètre habituel de PVR de 80 mètres peut être ajusté entre 60 et 100 mètres à condition que ces variations soient justifiées par des motifs d'urbanisme (notamment des zonages, la taille des terrains, la morphologie urbaine) ou des éléments physiques (tels qu'une rupture de pente). Compte-tenu de la morphologie urbaine du site, de la limite de la zone constructible et de la présence de la voie ferrée de l'autre côté de l'avenue, le périmètre de PVR peut être fixé à 60 mètres de la partie aménagée de la voie.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de mettre à la charge des propriétaires de terrain dans un périmètre de 60 mètres de la voie réaménagée, le montant HT des travaux auquel sont ajoutés les frais d'études et les acquisitions foncières conformément à la loi.

Le plan annexé indique le périmètre de participation soit 18 880 m² étant précisé que la participation correspondante à la surface des terrains déjà desservis, comptabilisés dans ce périmètre, soit 10 435 m² qui bénéficieront de la voie réaménagée, sera à la charge de la Commune conformément au Code de l'urbanisme.

Dans la mesure où l'élargissement du gabarit de la voie profitera également à la circulation plus globale de l'axe de circulation René Cassin, il est proposé de fixer à 50 % la part du coût des aménagements prévus à la charge des propriétaires fonciers dans le périmètre susmentionné.

Les participations seront mises en œuvre lors des différents permis de construire ou d'aménager qui s'échelonneront dans le temps.

L'élargissement de l'avenue René Cassin sur les parcelles cadastrée section D n° 446 et 350 représente une somme de 111 200,00 euros HT.

Ce montant correspond:

Coût élargissement	HT
Ecoulement eaux pluviales	13 000,00 €
Eclairage public	20 000,00 €
Eléments souterrains de communication	52 500,00 €
Dépenses d'études (9 %)	7 700,00 €
Acquisitions foncières	18 000,00 €

A partir de l'estimation du coût de desserte des terrains relevant du budget de la Commune, le montant de cette participation a été fixé à 6,08 euros / m² desservi (hors indexation). Ces travaux ne seront mis en œuvre que si les chantiers de construction sont mis en œuvre.

Ce dossier a été présenté en Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 1^{er} décembre 2014.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-1 et L332-11-2.

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2001 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire communal, conformément aux possibilités données par la loi SRU dite de « Solidarité et de Renouvellement Urbain » :

VU la loi du 3 juillet 2003 UH, dite « Urbanisme Habitat », modifiant les modalités d'application de cette participation afin de permettre la mise en place de cette participation pour l'aménagement également de voie existante ;

CONSIDERANT QUE l'implantation des futures constructions sur un terrain longeant l'avenue René Cassin et desservi par le chemin des Sises (parcelle section D n° 446 et 350), implique l'élargissement de l'avenue conformément au Plan Local d'Urbanisme pour la circulation des modes doux et la réalisation de réseaux divers (enfouissement des réseaux, éclairage public) ;

CONSIDERANT QUE, conformément au Code de l'urbanisme, une participation financière peut être demandée aux propriétaires ou aux promoteurs qui ont un projet de construction dans un périmètre de 80 mètres de la voie réaménagée, pour les terrains constructibles à desservir, étant précisé que le périmètre de participation ne prend pas en compte les terrains inconstructibles, du fait de leur topographie ou les terrains déjà desservis qui ne bénéficieront pas de la voie réaménagée ;

CONSIDERANT QUE le périmètre habituel de PVR de 80 mètres peut être ajusté entre 60 et 100 mètres à condition que ces variations soient justifiées par des motifs d'urbanisme,

CONSIDERANT QUE la morphologie urbaine du site, la limite de la zone constructible et la rupture de pente à l'ouest, la présence de la voie ferrée à l'est de l'autre côté de l'avenue justifie un périmètre de PVR de 60 mètres de la partie aménagée de la voie ;

VU le plan annexé indiquant le périmètre de participation soit 18 880 m² et les parcelles concernées, étant précisé que la participation correspondant à la surface des terrains, déjà desservis comptabilisés dans ce périmètre, soit 10 435 m² qui bénéficieront de la voie réaménagée a été déduite de la somme à payer par les propriétaires ou promoteurs ;

CONSIDERANT QUE l'élargissement du gabarit de la voie profitera également à la circulation plus globale de l'axe de circulation René Cassin,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ENGAGE la réalisation des travaux de voirie et réseaux dont le coût total estimé s'élève à 111 200,00 euros HT correspondant aux dépenses susmentionnées dans le tableau.

INSTITUE cette participation sur le secteur de l'avenue Cassin, selon le plan annexé.

APPLIQUE le coût total de l'aménagement en hors taxes.

FIXE à 50 % la part du coût des aménagements prévus à la charge des propriétaires fonciers dans un périmètre de 60 mètres de la voie réaménagée.

FIXE dans ce périmètre le montant de la participation due par mètre carré de terrains nouvellement desservis à 6,08 euros correspondant au coût des travaux rapporté à la superficie des terrains desservis, situés à moins de 60 mètres de la voie.

ACTUALISE les montants de participation dus par mètre carré du terrain en fonction de l'évolution de l'indice des prix « TP 01 » (indice initial de référence de décembre 2014 : 701.0) au moment de l'émission des titres de recettes.

PRECISE que la Commune engagera la réalisation des travaux en fonction de la réalisation effective des constructions.

Ainsi délibéré.

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20141211-2014-10-06-DE

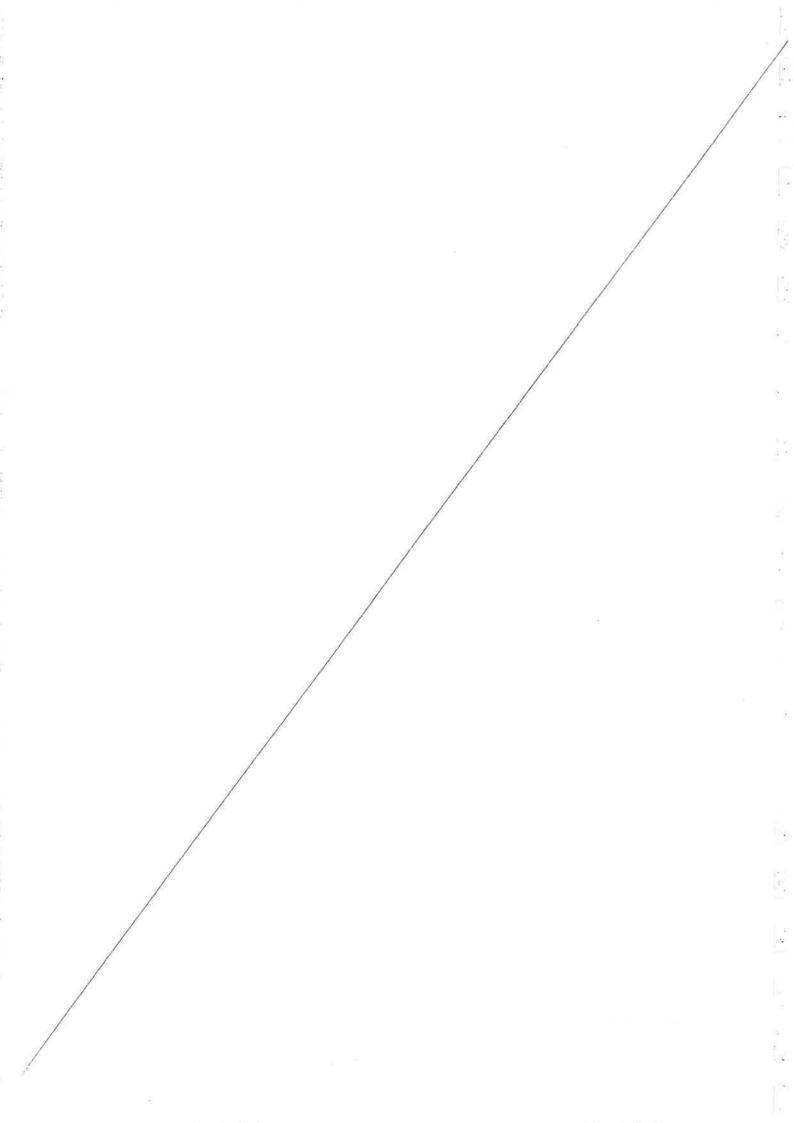
Acte certifié exécutoire

Publié le : 18/12/2014

Réception par le préfet : 16/12/2014

Le Maire,

P BECHET





■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - M. FAVRE - M. VIOLETTE - M. BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mmes TROMPIER - GOLLIET-MERCIER - M. TURK-SAVIGNY - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

<u>Absents excusés</u>: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-07

Nature: 3. Domaine et patrimoine – 3.1. Acquisitions

Objet: Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour l'achat d'un bien immobilier sis 24 rue de Verdun à Rumilly.

Rapporteur: M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2007, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour l'acquisition des biens suivants :

- Section AY
- N° cadastral: 50 et 51
- Situation: 24 rue de Verdun Rumilly
- Surface: 1 246 m²
- Maison à usage d'habitation vendue occupée comprenant 2 appartements, 2 garages et 2 caves.

Vu la convention pour portage foncier en date du 6 décembre 2007 entre la Commune et l'EPF 74 fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-avant mentionnés,

Vu l'acte d'achat par l'EPF 74 en date du 19 décembre 2007 fixant la valeur des biens à la somme de 464 099,80 euros HT (frais d'acte inclus),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 05 septembre 2014,

Vu le solde de l'investissement restant à rembourser avant le 18 décembre 2015, soit la somme de 58 012,44 euros,

Vu la qualité d'assujetti de l'EPF 74, la vente des biens, qualifiés de terrains bâtis, doit être soumise à la TVA,

Vu le montant de TVA calculé sur la marge, soit la somme de 0,00 euros ;

Vu l'article 4.1. du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE d'acquérir les biens ci avant mentionnés afin d'obtenir la maîtrise foncière aux abords du groupe scolaire.

ACCEPTE qu'un acte soit établi au prix de 464 099,80 euros TTC soit :

- valeur vénale : 464 099,80 euros HT, conformément à l'avis de France Domaine.
- TVA sur la marge 20 % : 0,00 euro.

ACCEPTE de rembourser à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie le solde de l'investissement, soit la somme de 58 012,44 euros.

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et de régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.

CHARGE M. LE MAIRE de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20141211-2014-10-07-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire,

P. BECHE



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

<u>Présents</u>: M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

<u>Absents excusés</u>: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération nº 2014-10-08

<u>Nature</u> : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Modification des horaires d'ouverture au public de l'Espace emploi formation entrainant la modification du règlement de gestion du temps de travail.

Rapporteur: Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

L'organisation du Forum de l'emploi, qui se déroule chaque année au printemps, génère pour les agents de l'Espace Emploi Formation une forte mobilisation dans les semaines précédant l'événement et nécessite la mise en place d'une logistique importante. Pour les agents, cette organisation s'avère difficilement compatible avec l'accueil du public la veille du Forum, au sein de la structure.

Il apparaît opportun de permettre à l'équipe de se concentrer sur l'organisation du Forum la veille de celui-ci et de fermer ce service au public, sur cette journée, veille du Forum.

Ces modalités impliqueraient la modification du règlement de gestion du temps travail et pourraient intervenir dès l'année 2015.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 2 et 4 décembre 2014, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ce point et MODIFIE le règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie 074-217402254-20141211-2014-10-08-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire,

P. BEGHET



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice: 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

<u>Présents</u>: M. BECHET -- Mme DARBON -- M. Serge DEPLANTE -- Mme BONET -- M. FAVRE -- M. VIOLETTE -- M. BERNARD-GRANGER -- Mmes HECTOR -- CHAUVETET -- M. ROUPIOZ -- Mme BONANSEA -- Mrs PARROUFFE -- MOLLIER -- Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ -- Mmes CHARLES -- TARTARAT -- ROSSI -- M. CHARVIER -- Mmes TROMPIER -- GOLLIET-MERCIER -- M. TURK-SAVIGNY -- Mme SEZEN -- M. MORISOT -- Mme ALMEIDA -- M. BRUNET -- Mme AFFAGARD -- M. FORLIN -- Mme RUTELLA.

Absents excusés: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-09

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Modification des horaires de fonctionnement du service de Police municipale (Agents de Surveillance de la Voie Publique) entrainant la modification du règlement de gestion du temps de travail.

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

En 2010, avaient été redéfinis les horaires de fonctionnement de l'équipe des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), attachés au service de Police municipale. Ces agents sont notamment chargés de la surveillance du domaine public (dont foires et marchés) et du stationnement.

Depuis lors, les agents travaillent en alternance sur deux semaines type, l'une allant du lundi au vendredi, l'autre du lundi au samedi.

Le besoin de renforcer la surveillance du stationnement le samedi matin ainsi que la nécessité de permettre aux agents de travailler en sécurité amènent la collectivité à revoir les temps de travail de l'équipe des ASVP. Les nouveaux horaires proposés sont constitués de deux types de semaines :

- Lorsque l'équipe est au complet : semaine A : les missions sont réalisées du mardi au samedi.
- Lorsqu'un seul agent est présent sur l'ensemble de la semaine : semaine B : les missions sont réalisées du lundi au vendredi.

En outre, un temps de travail spécifique avait été déterminé pour les formations et entraînements sportifs (un mardi sur deux, les horaires devenaient 09 h 00 – 17 h 00). L'organisation de l'équipe ayant évolué depuis 2010, il est proposé de supprimer cette disposition particulière et que ces temps soient intégrés dans le planning régulier les agents.

Date d'effet: 5 janvier 2015.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 2 et 4 décembre 2014, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ce point et MODIFIE le règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHEP

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

 $074\hbox{-}217402254\hbox{-}20141211\hbox{-}2014\hbox{-}10\hbox{-}09\hbox{-}DE$

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire,

P. BECHET



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice: 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - M. FAVRE -M. VIOLETTE - M. BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ -PARROUFFE **MOLLIER** Mme Mrs BONANSEA M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER -Mmes TROMPIER - GOLLIET-MERCIER - M. TURK-SAVIGNY - Mme SEZEN -M. MORISOT - Mme ALMEIDA - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Absents excusés: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON - M. LUCAS - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-10

Nature: 4. Fonction publique - 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction

publique territoriale

Objet: Modification des horaires d'ouverture au public et de fonctionnement du service - Direction des Sports et de la Vie Associative - Maison de l'Albanais, entrainant la modification du règlement de gestion du temps de travail.

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

A la faveur du départ en retraite d'un des agents d'accueil de la Maison de l'Albanais, une réflexion a été menée sur l'organisation de ce service et le niveau de service que souhaite apporter la collectivité aux associations par le biais de cet équipement dans un contexte budgétaire contraint.

La collectivité souhaite maintenir un accueil du public en journée et des permanences le soir lorsque des réunions sont tenues dans le bâtiment. L'amplitude d'ouverture de cet équipement au public génère des périodes de faible fréquentation. Il semble pertinent d'en réduire l'amplitude et de redéfinir les horaires d'ouverture au public.

Les horaires actuels sont comme suit :

Horaires d'ouverture au public – Maison de l'Albanais – Horaires actuels						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	
08h00-12h00	08h00-12h00	08h00-12h00	08h00-12h00	08h00-12h00	08h00-12h00	
13h30-18h30	13h30-19h00	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-19h00		

Par ailleurs, des permanences sont assurées du lundi au vendredi, à partir de 19 h 00 et au plus tard jusqu'à 23 h 00, lorsque des réunions se tiennent dans les locaux de la Maison de l'Albanais.

Les nouveaux horaires pourraient être définis, du lundi au vendredi, comme suit :

	Horaires d'ouverti	ure au public – Ma	aison de l'Albanais	5
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
13h30 - 18h30	13h30 - 18h30	13h30 – 18h30	13h30 - 18h30	13h30 - 18h30

Les permanences seraient quant à elles organisées de 18 h 30 à 23 h 00 au plus tard.

L'accueil de la Maison de l'Albanais est fermé le matin, toutefois l'accès à la salle Edmond Grillon, réservée préalablement, demeure possible.

Enfin, il est rappelé que l'équipement est fermé au public trois semaines en été (en général la dernière semaine du mois de juillet et les deux premières semaines d'août).

Ces horaires sont en cohérence avec les horaires d'ouverture au public de l'Ecole de musique. permettant ainsi, pour le public, une lisibilité globale des horaires d'ouverture des services publics installés dans ce bâtiment.

Dans un second temps, il convient de formaliser les horaires de fonctionnement du service, cadre horaire dans lequel les plannings de travail individuels des agents sont définis. La proposition d'horaires de fonctionnement figure dans le document annexé à la présente délibération.

Ces modalités de fonctionnement et la réorganisation des missions réalisées par les agents, notamment en dehors des horaires d'accueil du public (gestion du nettoyage des salles, modification du service offert aux enseignants pour les photocopies...) permettent un redimensionnement de l'équipe.

Ces nouveaux horaires pourraient entrer en vigueur à compter du 02 février 2015.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 2 et 4 décembre 2014, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 4 contre (M. BRUNET, Mme AFFAGARD, M. FORLIN, Mme RUTELLA) SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ce point et MODIFIE le règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

> Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Pierre BECH

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie 074-217402254-20141211-2014-10-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire,

P. BECHET



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

<u>Présents</u>: M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération nº 2014-10-11

<u>Nature</u> : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet: Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur: Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le tableau des emplois permanents de la Commune de Rumilly à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications suivantes à apporter à ce tableau des emplois.

☐ Suppression d'emploi – Direction des Sports et de la Vie Associative – Service Vie Associative – Agent d'accueil

Comme évoqué au point ci-dessus, le futur départ en retraite d'un agent d'accueil a créé l'opportunité d'une réflexion sur l'organisation de l'équipe de la Maison de l'Albanais. Les nouvelles modalités de travail mises en place (réorganisation des plages d'ouverture au public, des temps de nettoyage et des missions assurées) permettent à l'équipement de fonctionner avec 1,5 Equivalent Temps Plein.

Il est donc demandé au conseil municipal de supprimer un emploi d'agent d'accueil, selon les modalités suivantes :

Direction : Direction des Sports et de la Vie Associative.

Service: Vie Associative.

Nombre d'emplois concernés : 1. Dénomination : Agent d'accueil.

Temps de travail : temps complet.

Cadres d'emplois correspondants : Adjoint technique.

Date d'effet: 1er avril 2015.

Impact budgétaire annuel : - 31 300 €

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 2 et 4 décembre 2014, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour, 2 contre (M. BRUNET, Mme AFFAGARD) APPROUVE cette suppression d'emploi.

<u>□ Diminution de temps de travail – Direction des Sports et de la Vie Associative – Service Vie Associative – Agent d'accueil</u>

Le tableau des emplois prévoit depuis toujours un emploi d'agent d'accueil à la Maison de l'Albanais sur un temps de travail de 28 h 00. Dans la pratique, cet emploi est occupé à hauteur de 17 h 30. Il est donc proposé de mettre en conformité le tableau des emplois avec le besoin réel et de diminuer le temps de travail affecté. Ceci n'impacte en rien l'agent en poste, dont le contrat est élaboré sur une base de 17 h 30 / 35 h 00.

Direction : Direction des Sports et de la Vie Associative.

Service: Vie Associative.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Dénomination de l'emploi : Agent d'accueil.

Temps de travail : non complet : de 28 h 00 à 17 h 30 / 35 h 00.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint technique.

Date d'effet: 1er janvier 2015.

Impact budgétaire annuel: aucun.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 2 et 4 décembre 2014, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE cette diminution de temps de travail.

<u>Diminution de temps de travail − Direction des services techniques − Service</u> <u>Nettoyage des bâtiments − Agent d'entretien polyvalent</u>

Pour des raisons personnelles, un agent du service Nettoyage des bâtiments a sollicité la diminution de son temps de travail. Cette demande étant compatible avec l'organisation du service, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la diminution du temps de travail du poste d'Agent d'entretien polyvalent, dans les conditions ci-dessous :

<u>Direction</u>: Services techniques. <u>Service</u>: Nettoyage des bâtiments.

Nombre d'emplois concernés : 1.

Dénomination de l'emploi : Agent d'entretien polyvalent.

Temps de travail : non complet : de 34 h 20 à 28 h / 35 h 00.

Cadre d'emplois correspondant : adjoint technique.

Date d'effet: 1er janvier 2015.

Impact budgétaire annuel : neutre (- 4 500 € mais les heures sont ré-attribuées).

Les heures qui sont retirées du poste sont réaffectées à un autre agent. Ce point sera abordé lors d'un prochain Conseil municipal, en lien avec les évolutions issues de la réforme des rythmes scolaires, qui restent à finaliser pour le service nettoyage des bâtiments.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 2 et 4 décembre 2014, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE cette diminution de temps de travail.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

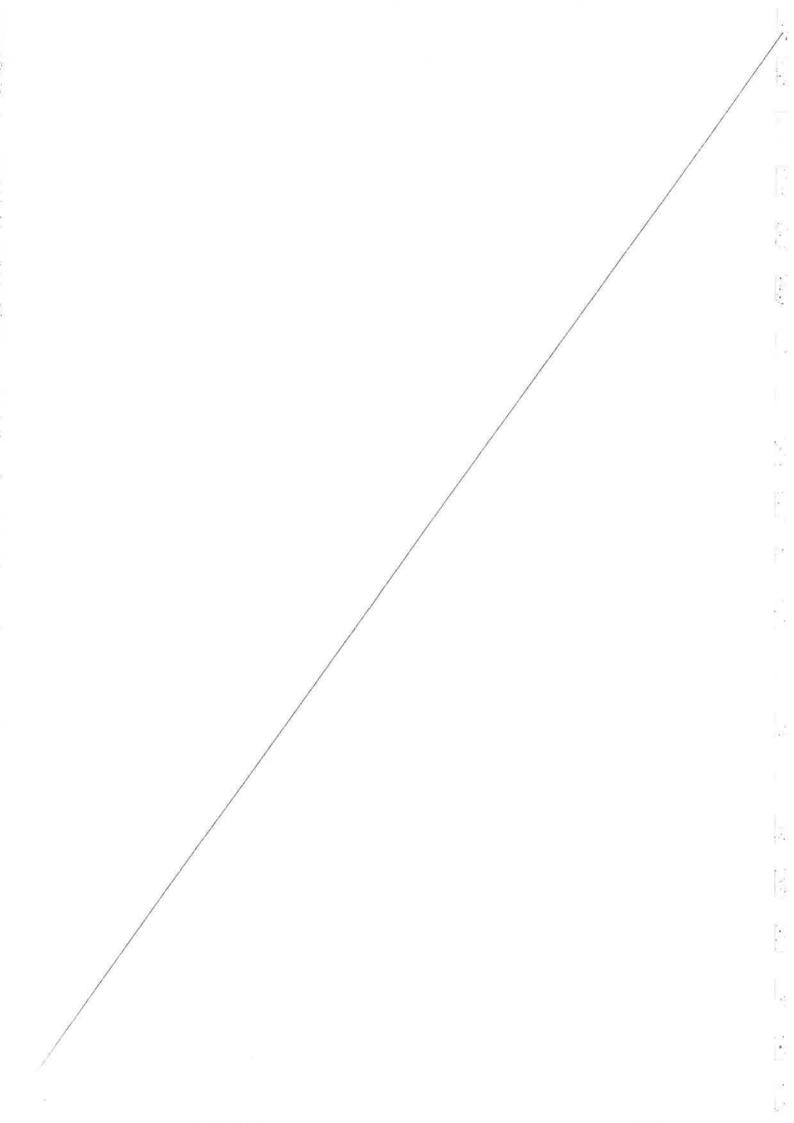
Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie 074-217402254-20141211-2014-10-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire, P. BECHET





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - M. FAVRE -M. VIOLETTE - M. BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ -Mme MOLLIER PARROUFFE Mrs BONANSEA M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER -Mmes TROMPIER - GOLLIET-MERCIER - M. TURK-SAVIGNY - Mme SEZEN M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON - M. LUCAS - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-12

Nature: 4. Fonction publique - 4.4. Autres catégories de personnels (mise à

disposition).

Objet : Convention de mise à disposition du service Systèmes d'information de la Commune de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

Rapporteur: Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly et ses collectivités partenaires (SITOA, SIGAL, Office de tourisme), regroupées dans les locaux de la Manufacture, sont confrontées à la nécessité de disposer des compétences nécessaires pour assurer la gestion de leur système informatique et de leur téléphonie.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly et ses collectivités partenaires ne disposent pas en interne des services techniques leur permettant d'assurer en interne la gestion de leur système informatique et de leur téléphonie.

La Commune de Rumilly dispose en interne d'un service dénommé Systèmes d'information lui permettant d'assurer en régie la gestion de son système informatique et de sa téléphonie.

Dans un souci d'économies et de bonne gestion des deniers publics, la Commune de Rumilly a mutualisé son service Systèmes d'information avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly depuis le 02 septembre 2013. Cette mutualisation est régie par une convention, qui arrivera à terme le 31 décembre 2014.

Dans un contexte budgétaire contraint, il semble opportun que ce type de service support puisse faire l'objet d'une mutualisation / mise à disposition durable, principe sur lequel les deux structures sont d'accord, notamment sur la durée du mandat.

Néanmoins, il apparaît pertinent de renouveler pour un an la convention de mise à disposition du service Systèmes d'information, dans l'attente de connaître le contenu du schéma de mutualisation de services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service Systèmes d'information de la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie 074-217402254-20141211-2014-10-12-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire.

P. BECHET-



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

<u>Présents</u>: M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

<u>Absents excusés</u>: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-13

Nature: 7. Finances - 7.10.1. Subventions et secours

Objet: Subvention à l'association « Union des Commerçants Rumilly-Albanais ».

Rapporteur: M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Lors du mois de décembre, différentes animations sont organisées en partenariat entre l'Union des Commerçants Rumilly-Albanais (UCRA) et le Comité des Fêtes, à savoir :

L'Union des Commerçants Rumilly-Albanais organise une animation commerciale du mercredi 3 au mardi 17 décembre 2014 dénommée « Pass'Noël à Rumilly ». Les commerçants participant à l'opération distribuent à leurs clients des passeports devant contenir six vignettes de six magasins différents. Les passeports complets sont mis dans une urne et tirés au sort afin d'accéder à une soirée de clôture le vendredi 19 décembre ou ils pourront gagner de nombreux lots (voyages, informatique, cadeaux, bons d'achats...).

Un programme d'animation a été mis en place en étroite collaboration entre le Comité des Fêtes et l'UCRA pour proposer une animation de la ville durant toute cette période.

Enfin, ce sera à nouveau Yann FOREST qui animera ces manifestations et qui est également mis à disposition du Comité des Fêtes à titre gracieux au moment du Marché de Noël. Le Comité des Fêtes bénéficie également de la sonorisation de l'UCRA pour cette manifestation.

Le budget prévisionnel de l'UCRA pour l'ensemble de cette animation commerciale s'élève à 37 360,00 euros.

Afin de permettre la réalisation de cette animation au cœur de la Ville de Rumilly pendant les fêtes de fin d'année, l'UCRA sollicite le concours financier de la Ville de Rumilly à hauteur de 20 000,00 euros. Cette somme est inscrite au budget primitif 2014. L'UCRA a présenté son bilan 2012 – 2013, arrêté au 31 mars 2014, ainsi que son budget prévisionnel de l'animation de Noël 2014.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 décembre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'allouer à l'Union des Commerçants Rumilly-Albanais une subvention d'un montant de 20 000,00 euros.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20141211-2014-10-13-DE

Acte certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire

P. BEOHET



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - M. FAVRE - M. VIOLETTE - M. BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mmes TROMPIER - GOLLIET-MERCIER - M. TURK-SAVIGNY - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

<u>Absents excusés</u>: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-14

<u>Nature</u> : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires (Conventions de financement entre collectivités).

Objet : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2014 – 2015

Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur: Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) a été mis en place par l'Etat afin d'instituer un partenariat avec les collectivités territoriales dans le but de proposer des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école.

La Ville de Rumilly a eu la volonté de favoriser les actions périscolaires mises en œuvre au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité depuis plusieurs années.

Le projet de l'année 2014 – 2015 repose sur différentes capacités développées au sein de six ateliers. Le projet s'appuie sur une équipe accompagnateurs / enseignants qui proposera aux enfants un atelier selon les capacités que celui-ci a à développer afin d'être plus à l'aise dans son cursus scolaire.

Les six ateliers mis en place portent sur les compétences suivantes :

- Atelier éducatif 1 : Atelier pour aider les enfants à oser s'exprimer.
- Atelier éducatif 2 : Atelier pour aider les enfants à comprendre que chacun à sa place dans le monde.
- Atelier éducatif 3 : Atelier pour aider les enfants à exprimer leurs idées.
- Atelier éducatif 4 : Atelier pour aider les enfants à se responsabiliser.
- Atelier éducatif 5 : Atelier pour aider les enfants à exprimer leurs créativités.
- Atelier éducatif 6 : Atelier pour aider les enfants à exprimer leurs idées.

La prestation de service « CLAS », attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, est égale à 32,5 % des dépenses pour cette action dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF. Pour Rumilly, l'aide octroyée correspond à environ 2 000,00 euros par atelier.

Une convention de partenariat est ainsi proposée pour fixer les engagements et le financement de ces actions partenariales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie 074-217402254-20141211-2014-10-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire,

P. BECHE



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - M. FAVRE - M. VIOLETTE - M. BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mmes TROMPIER - GOLLIET-MERCIER - M. TURK-SAVIGNY - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Absents excusés: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-15

Nature: 7. Finances - 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Subvention à l'association « Les Restaurants du cœur ».

Rapporteur: Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Lors de ses réunions des 20 février, 22 mai et 6 novembre 2014, le conseil municipal a attribué 84 subventions à des associations dites de loisirs et diverses. À l'issue de ces répartitions, un crédit de 2 155,00 euros restait disponible sur l'enveloppe financière de 444 000,00 euros votée au budget primitif 2014 en faveur de ces associations.

L'association « Les Restaurants du cœur de Haute-Savoie » a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'aider à payer le loyer du nouvel entrepôt qu'elle loue à Épagny, le précédent ayant été détruit par un incendie le 2 juin 2013.

Consultés par courriel du 13 novembre 2014, les membres de la commission « Vie associative » ont donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000,00 euros à cette association.

À l'issue de cette attribution, un crédit de 1 155,00 euros resterait disponible sur l'enveloppe financière réservée aux subventions en faveur des associations dites de loisirs et diverses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000,00 euros à l'association « Les Restaurants du cœur », basée à Épagny.

> Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre-BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20141211-2014-10-15-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014 Publié le : 18/12/2014

Le Maire, BECHET



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

<u>Présents</u>: M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

<u>Absents excusés</u>: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération nº 2014-10-16

Nature: 7. Finances – 7.10.1. Subventions et secours

Objet: Versement d'avances sur les subventions de fonctionnement 2015 aux

associations qui en feront la demande.

Rapporteur: M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Chaque année, plusieurs associations sollicitent de la Commune le versement, dès le mois de janvier, d'une avance à valoir sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée après le vote du budget primitif communal.

Il serait utile de prendre une délibération permettant d'anticiper les probables demandes à venir pour l'année 2015.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 décembre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le versement d'avances sur la subvention de fonctionnement 2015 en faveur des associations qui en feraient la demande, comme suit :

- un premier versement en janvier 2015 à hauteur de 50 % de la subvention de fonctionnement allouée à l'association en 2014.

le versement en juin 2015 du solde de la subvention attribuée pour l'exercice 2015.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie 074-217402254-20141211-2014-10-16-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire,

P. BECHET



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

<u>Présents</u>: M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

<u>Absents excusés</u>: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-17

Nature: 7. Finances - 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année scolaire 2014 – 2015.

Rapporteur: Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à l'accès du plus grand nombre au spectacle vivant, il est demandé au conseil municipal de procéder au renouvellement, au titre de l'année scolaire 2014 – 2015, des subventions accordées aux établissements primaires, selon les conditions suivantes :

- 3,00 euros par enfant et par année scolaire pour les :
 - Etablissements publics maternelles et élémentaires :
 - Ecoles maternelles :
 - Centre.
 - Prés Riants.
 - Champ du Comte.
 - Joseph Béard.

- Ecoles élémentaires :
 - René Darmet.
 - · Albert André / Léon Bailly.
 - Joseph Béard.
- o Etablissements privés maternelles et élémentaires :
 - Ecoles maternelles :
 - Clairjoie.
 - Jeanne d'Arc.
 - Ecoles élémentaires :
 - Jeanne d'Arc :
 - Démotz de la Salle.

Les élèves pris en compte sont les suivants :

- Pour les établissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés à Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.
- Pour les établissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés uniquement sur la Commune de Rumilly.

La gratuité des accompagnateurs est accordée dans la limite d'un accompagnateur pour six enfants pour les écoles maternelles et d'un accompagnateur pour dix enfants pour les écoles élémentaires. Au-delà, les tarifs d'entrée habituels sont appliqués.

Les sommes sont attribuées à chaque établissement concerné, par le biais de leur coopérative scolaire, sur la base des effectifs d'enfants réellement présents aux spectacles.

L'usage de la subvention est fléché vers les spectacles proposés par la Ville au Quai des Arts. Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé aux établissements scolaires en fin d'année scolaire. Il conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

1,50 euros par enfant et par année scolaire pour chaque établissement scolaire figurant cidessus, par le biais de la coopérative scolaire, pour d'autres animations culturelles (spectacle au sein de l'école, visite du musée...). Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé en fin d'année scolaire et conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

Les élèves pris en compte sont les suivants :

- Pour les établissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés à Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.
- Pour les établissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés uniquement sur la Commune de Rumilly.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 décembre 2014, a formulé un avis favorable.

Les membres de la commission « Vie culturelle », consultés par mail, n'ont formulé aucune remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY par pouvoir),

PROCEDE au renouvellement, au titre de l'année scolaire 2014 – 2015, des subventions accordées aux établissements primaires conformément aux dispositions déclinées ci-dessus.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie 074-217402254-20141211-2014-10-17-DE

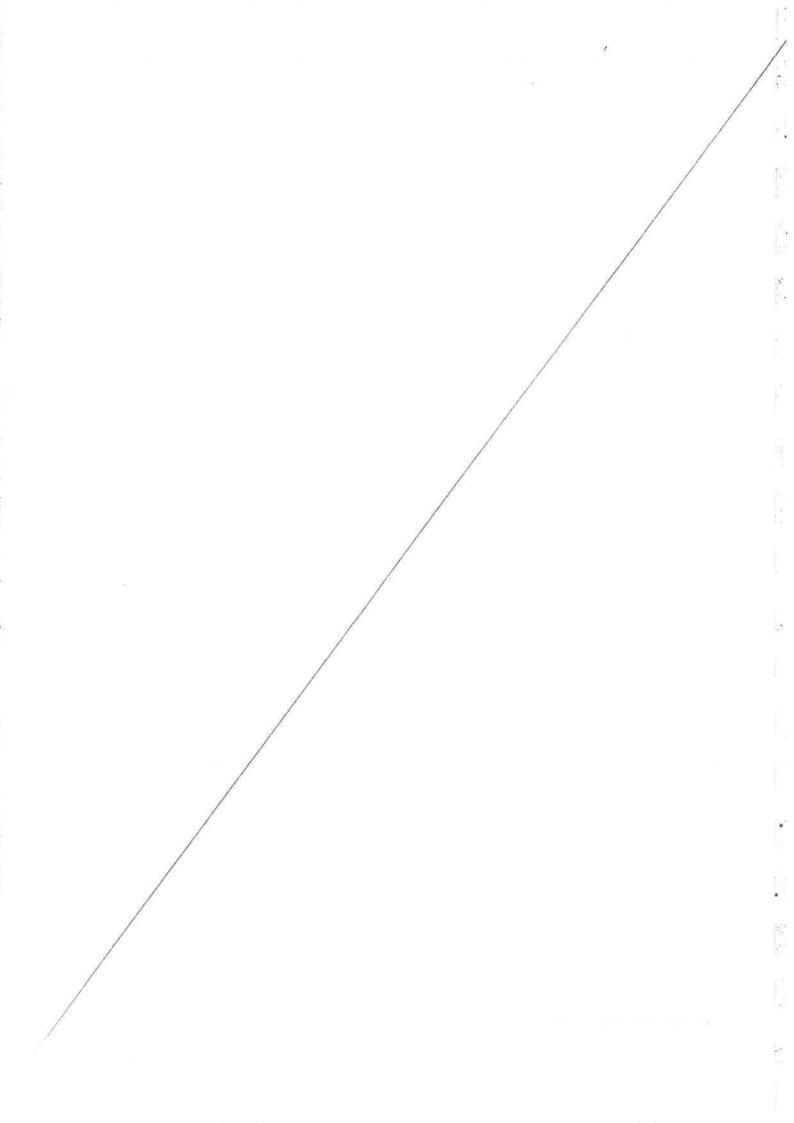
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire,

P. BECHEY





≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - M. FAVRE - M. VIOLETTE - M. BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mmes TROMPIER - GOLLIET-MERCIER - M. TURK-SAVIGNY - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

<u>Absents excusés</u>: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération nº 2014-10-18

Nature: 8.9. Culture

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de l'adaptation de l'exposition « Mystère et boules de terre » à intervenir entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Rapporteur: Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le musée « Notre histoire » propose une programmation culturelle annuelle riche et diversifiée, conçue autour d'une exposition thématique sur l'histoire du territoire et de ses habitants.

En 2015, l'exposition présentera des pièces de céramique (de la préhistoire aux années 1920) provenant des collections publiques et privées les plus réputées de Savoie et Haute-Savoie. Cette exposition permettra de présenter sous un jour nouveau des éléments de la collection de Rumilly. Intitulée « A la table de nos ancêtres » cette exposition est une réinterprétation de l'exposition « Mystère et boule de terre... Céramique en pays de Savoie » présentée par le Conseil Général de la Haute-Savoie en 2013 à La Châtaignière — Domaine de Rovorée — à Yvoire.

Afin de préciser les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et l'adaptation de l'exposition « Mystère et boules de terre... Céramique en Pays de Savoie », il convient d'établir, par convention, la collaboration scientifique entre le musée et les services de la Direction des affaires culturelles du Conseil Général de la Haute- Savoie.

La commission « Vie culturelle », réunie le 25 novembre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat dans le cadre de l'adaptation de l'exposition « Mystère et boules de terre » à intervenir entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

PIETTE BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie 074-217402254-20141211-2014-10-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire,

P. BECHET



■ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

<u>Présents</u>: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - M. FAVRE - M. VIOLETTE - M. BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mmes TROMPIER - GOLLIET-MERCIER - M. TURK-SAVIGNY - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Absents excusés: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-19

Nature : 9.1. Autres domaines de compétence des communes

Objet : Convention de partenariat à intervenir entre le lycée professionnel des métiers du bâtiment et des travaux publics Porte des Alpes et la Commune de

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics Portes des Alpes, situé à Rumilly, propose, depuis la rentrée 2013 – 2014, un baccalauréat professionnel « Intervention du Patrimoine Bâti » (IPB). L'objectif de ce BAC PRO IPB est de former des « maçons du bâti ancien » qui exercent dans le domaine de la maçonnerie et de la rénovation.

La Commune de Rumilly a engagé des travaux de restauration de l'église paroissiale Sainte-Agathe (peintures classées, murs inscrits à l'inventaire des Monuments historiques) dont la phase 2 « Restauration des peintures de la nef », débutera dans le premier trimestre 2015.

Considérant l'intérêt de suivre un tel chantier et d'en comprendre les enjeux techniques et financiers, comme le rôle des intervenants dans le cadre de la formation des élèves inscrits en BAC PRO IPB, il est proposé d'établir une convention réglant le partenariat entre le lycée professionnel des métiers du bâtiment et des travaux publics Porte des Alpes et la Commune de Rumilly.

Cette convention porte sur les modalités de visites du chantier aux élèves et sur les interventions à prévoir en classe par la Direction des Affaires Culturelles.

La commission « Vie culturelle », réunie le 25 novembre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le lycée professionnel des métiers du bâtiment et des travaux publics Porte des Alpes et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20141211-2014-10-19-DE

Acte certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire,

P. BECHET



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

<u>Présents</u>: M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES - M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON - M. LUCAS - M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-20

Nature: 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires
Objet: Restauration des fresques et peintures de l'église Sainte Agathe
Avenant à la convention intervenue entre la Fondation du Patrimoine et la Commune
de Rumilly.

Rapporteur: Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Commune de Rumilly a signé le 6 mai 2013 avec la Fondation du Patrimoine une convention de souscription portant sur le lancement d'une souscription ayant pour objet de recueillir des fonds dans le but de restaurer les fresques et peintures de l'église Sainte-Agathe de Rumilly.

Dans cette convention, les travaux étaient décomposés en six tranches dont trois ont été réalisées en 2013 et 2014 (correspondant à la restauration du chœur et de l'arc triomphal).

Le calendrier, l'objet et les montants des trois dernières tranches ont été modifiés. Les travaux, portant sur le chœur, vont se dérouler sur l'année 2015 et seront décomposés comme suit :

- Tranche 4 : échafaudage : 60 297,56 euros HT.
- Tranche 5 : maconnerie : 58 954,06 euros HT.
- Tranche 6 : peinture et honoraires : 267 421,66 euros HT.

Compte-tenu de ces modifications, un avenant à la convention est nécessaire.

La commission « Vie culturelle », réunie le 25 novembre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de souscription à intervenir entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHE

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie 074-217402254-20141211-2014-10-20-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire, P-BECHET



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

<u>Présents</u>: M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-21

Nature: 8.8. Environnement

Objet : Forêt communale de Rumilly – Proposition d'état d'assiette des coupes pour

l'exercice 2015.

Rapporteur: M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

La Commune de Rumilly a confié la gestion du Bois de la Salle à l'Office National des Forêts (ONF) par délibération du conseil municipal en date du 08 février 1994. Cette gestion est régie par un document d'aménagement forestier pour la période 2009 – 2023, approuvé lors du conseil municipal du 06 novembre 2008.

Par délibération du conseil municipal du 28 avril 2011, la Ville de Rumilly a confié à l'ONF la gestion de deux nouvelles parcelles boisées communales : AM n°122 située au-dessus du lycée de l'Albanais et AD n°11 située en contrebas du cimetière des Hutins.

Le régime forestier s'applique donc sur la partie boisée de ces deux nouvelles parcelles (arrêté préfectoral du 06 septembre 2011) et porte à 21 ha 93 a 98 ca la nouvelle surface de forêt communale soumise à ce régime.

Pour l'année 2015, l'ONF propose de procéder à la coupe d'environ 360 m³ de bois (250 m³ de résineux et 110 m³ de feuillus) au Bois de la Salle (parcelle forestière n° 2).

L'Office National des Forêts prévoit une prévente de bois façonnés. La mise en vente de ces bois se fera dans le cadre d'un dispositif de vente avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée.

La recette de cette vente est estimée à 14 000,00 euros.

En cas de lots de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m³ et ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir, le conseil municipal autorise la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers.

En cas de lots de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m³ et présentant, selon une expertise ONF, une dangerosité incompatible avec une exploitation faite par des particuliers, le conseil municipal sollicite l'intervention de professionnels pour exploiter ces bois en vue d'une vente de gré à gré à des particuliers en bois bord de route ou abattus sur parterre de coupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2015 de l'Office National des Forêts.

AUTORISE, en cas de lots de faible valeur, la vente de gré à gré aux particuliers selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHE

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20141211-2014-10-21-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire,

P. BECHET



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - M. FAVRE - M. VIOLETTE - M. BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mmes TROMPIER - GOLLIET-MERCIER - M. TURK-SAVIGNY - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Absents excusés: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-22

Nature: 8.8. Environnement

Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Modification d'itinéraires de chemins de randonnée VTT.

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Le territoire de la Commune de Rumilly est traversé par deux circuits VTT :

- Le premier, la Grande Traversée des Alpes (GTA) relie Thonon-les-Bains à Nice et fait partie des Chemins du Soleil.
- Le second, le sentier de Crosagny est une boucle autour des étangs du même nom, qui se parcourt dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Ce sentier est labellisé par la Fédération Française de Cyclisme.

Ces chemins ont une portion commune sur Rumilly, de la zone de Madrid aux Charmottes, et sont tous les deux inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

A travers sa nouvelle politique de randonnée, le Conseil Général de Haute-Savoie souhaite garantir une qualité exemplaire des itinéraires de grande itinérance, à savoir les GR®, les GRP® et la GTA/Chemin du Soleil.

Dans le cadre de son PDIPR, le Conseil Général souhaite rebaliser le Chemin du Soleil. En 2015, c'est la portion du centre-ville de Rumilly (Quai des Arts) au lieu-dit Petit Salagine (Commune de Bloye) qui devrait être réalisée, dont une partie est commune avec le sentier de Crosagny.

Le Conseil Général et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dans le cadre de sa compétence « Création, balisage et entretien de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire », proposent de modifier les itinéraires de ces deux circuits VTT afin d'en améliorer leur qualité.

Au niveau de l'arrière gare, l'itinéraire initial passait par la rue de la Fuly. Aujourd'hui, il passe par la Chapelle de l'Aumône, derrière les stades des Grangettes, rue des Balmes et rue du Semnoz. Sur le terrain, cette modification est déjà appliquée.

Au niveau de la Cité du Dadon, il est proposé d'autoriser les cyclistes à emprunter le Chemin des Berges en contre-sens au regard de la circulation automobile entre la rue des Pérouses et la Cité du Dadon. Cette portion d'une centaine de mètres est en ligne droite et offre une bonne visibilité. Dans la pratique, la majorité des cyclistes empruntent déjà cette voie à contre-sens.

Le double-sens cyclable ne pourra cependant être établi que si cette portion de voie est classée en Zone 30. Il est donc proposé de passer l'ensemble de la Cité du Dadon en Zone 30.

Il est ensuite proposé de faire passer l'itinéraire par l'Avenue de l'Arcalod, du rond-point de l'Arcalod au rond-point des Grands Champs (bande cyclable existante) pour éviter aux cyclistes de devoir monter un escalier pour rejoindre le chemin situé le long de la voie ferrée. Dans la réalité, les personnes qui connaissent la commune font déjà ce détour.

Enfin, la dernière modification d'itinéraire consiste à éviter la route départementale reliant Rumilly à Saint-Félix (RD 53) en empruntant la route des Etangs et la piste cyclable aménagée dans la zone de Balvay.

Une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de ces nouveaux itinéraires pourra, le cas échéant, être réalisée (prise d'un arrêté).

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission "Urbanisme / Déplacements / Transports" du 1^{er} décembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux itinéraires des circuits VTT traversant la Commune de Rumilly conformément à la carte jointe.

AUTORISE la mise en place d'un double-sens cyclable sur le Chemin des Berges de la rue des Pérouses à la Cité du Dadon.

ACCEPTE, le cas échéant, une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de ces nouveaux itinéraires.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie

074-217402254-20141211-2014-10-22-DE

Réception par le préfet : 18/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire,

R BECHET P

Pierre BECHET



≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - M. FAVRE - M. VIOLETTE - M. BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mmes TROMPIER - GOLLIET-MERCIER - M. TURK-SAVIGNY - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

<u>Absents excusés</u>: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-23

Nature: 8.8. Environnement

Objet : Station d'épuration intercommunale de Rumilly

Porté à connaissance de l'arrêté préfectoral n° 2014321-0011 autorisant la poursuite de l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rumilly.

Rapporteur: M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées produites par les Communes de Rumilly, Marigny-Saint-Marcel et Bloye, mais aussi des effluents de la zone industrielle "Leaders" d'Alby-sur-Chéran et ceux d'une partie de la commune de Sâles.

Conformément à la réglementation, une procédure de demande d'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau a été engagée par la Communauté de Communes en vue de l'obtention d'une régularisation administrative de la situation actuelle et prochaine (horizon 2020).

A cet effet, une enquête publique s'est déroulée du 16 juin au 18 juillet 2014 sur les Communes de Rumilly, Marigny-Saint-Marcel, Bloye, Sâles et Alby-sur-Chéran.

A la suite de cette enquête, le Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté n° 2014321-0011, a autorisé la poursuite de l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rumilly.

Cet arrêté doit être porté à la connaissance du conseil municipal de la Ville de Rumilly.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de l'arrêté n° 2014321-0011 autorisant la poursuite de l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rumilly.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie 074-217402254-20141211-2014-10-23-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire,

P. BECHET



Département de la Haute-Savoie

≥ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents: M. BECHET - Mme DARBON - M. Serge DEPLANTE - Mme BONET - M. FAVRE - M. VIOLETTE - M. BERNARD-GRANGER - Mmes HECTOR - CHAUVETET - M. ROUPIOZ - Mme BONANSEA - Mrs PARROUFFE - MOLLIER - Mme BOUVIER M. MONTEIRO-BRAZ - Mmes CHARLES - TARTARAT - ROSSI - M. CHARVIER - Mmes TROMPIER - GOLLIET-MERCIER - M. TURK-SAVIGNY - Mme SEZEN - M. MORISOT - Mme ALMEIDA - M. BRUNET - Mme AFFAGARD - M. FORLIN - Mme RUTELLA.

Absents excusés: Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-24

<u>Nature</u> : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants <u>Objet :</u> Modification de la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Rapporteur: M. LE MAIRE

Lors de ses séances en dates des 10 avril et 22 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement suivants :

- collège Le Clergeon,
- lycée de l'Albanais,
- lycée professionnel Porte des Alpes ;

Trois représentants de la Commune siégeaient au sein de ces conseils d'administration.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie la composition du conseil d'administration concernant les représentants des collectivités territoriales.

Le décret sus-visé modifie l'article R421-14 du Code de l'éducation, à savoir : « ...Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement...ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune. »

Donc, désormais, seul un représentant de la Commune pourra siéger aux conseils d'administration. Il apparaît, par ailleurs, toutefois pertinent de désigner un suppléant.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal au sein des organismes indiqués ci-dessous.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. Acceptation à l'unanimité.

Les candidatures suivantes sont proposées dans les organismes listés ci-dessous :

□ Conseil d'administration du collège Le Clergeon

 1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Monique BONANSEA
1 membre suppléant
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Daniel DEPLANTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY par pouvoir) DESIGNE les membres titulaire et suppléant indiqués ci-dessus au sein du Conseil d'Administration du collège Le Clergeon.

☑ Conseil d'administration du lycée de l'Albanais

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ

1 membre	e suppléant
Liste « Rumilly notre ville	» conduite par P. BECHET
M. Pierri	ck LUCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY par pouvoir) DESIGNE les membres titulaire et suppléant indiqués ci-dessus au sein du Conseil d'Administration du lycée de l'Albanais.

☑ Conseil d'administration du lycée professionnel Porte des Alpes

1 membre titulaire

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET

M. Michel ROUPIOZ

1 membre suppléant

1 membre suppléant Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET

Mme Béatrice CHAUVETET

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY par pouvoir) DESIGNE les membres titulaire et suppléant indiqués ci-dessus au sein du Conseil d'Administration du lycée professionnel Porte des Alpes.

Ainsi délibéré, Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHE

Accusé de réception - Préfecture Haute-Savoie 074-217402254-20141211-2014-10-24-DE

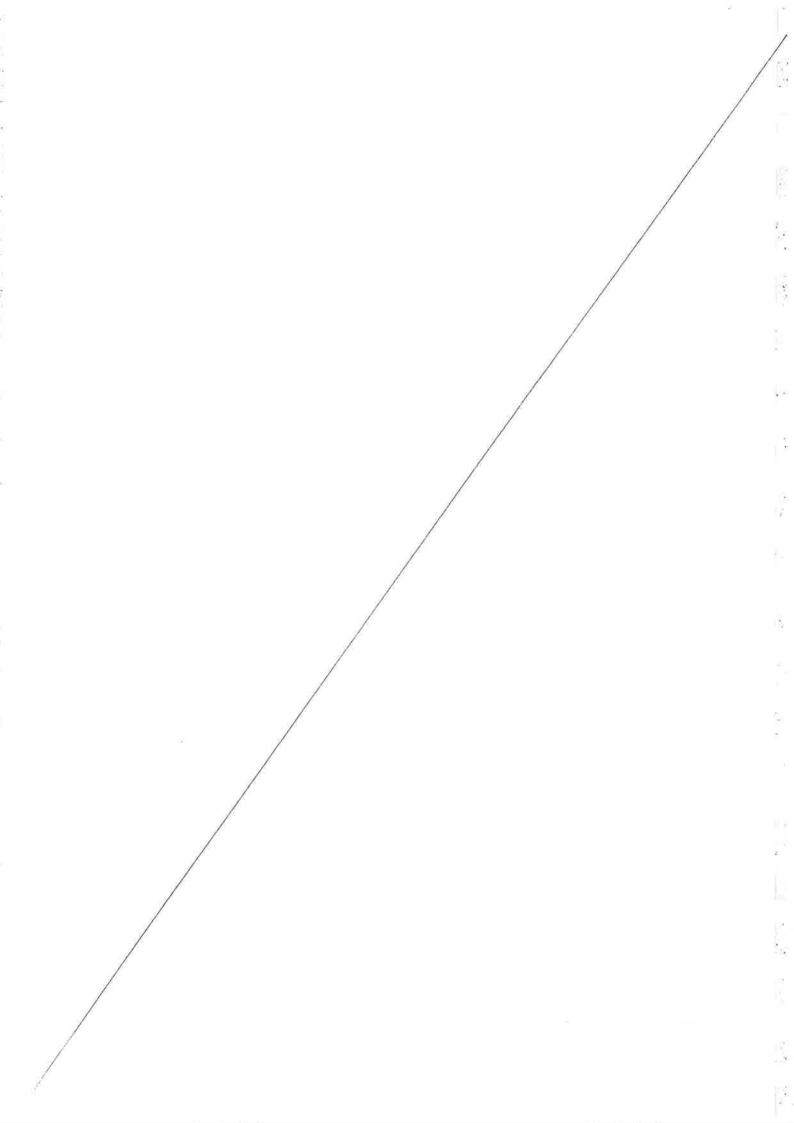
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2014

Publié le : 18/12/2014

Le Maire,

P. BECNET





Ville de Rumilly

Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2014-262/T247 Nos réf : PB/DP/CC

→ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING INFERIEUR DE LA NEPHAZ DU 16 AU 19 DECEMBRE 2014, A L'OCCASION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SASSI,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire du stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Pour permettre le stationnement des engins de chantier à l'occasion des travaux de terrassement pour enrochement à l'entrée du parking de la Néphaz, réalisés par l'entreprise SASSI, les places de stationnement situées sur le parking inférieur de la Néphaz, côté toilettes publiques, seront neutralisées du mardi 16 décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014, à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Article 2: Tous les véhicules stationnés dans le périmètre réservé seront verbalisés.

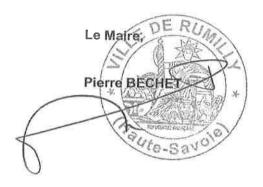
<u>Article 3</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SASSI BTP.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SASSI BTP 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Prefecture le ...
Publication le ...
Notification le ...

🔰 Arrêté municipal

Nomination du régisseur et des mandataires suppléants - Régie d'avances des centres de loisirs.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et d'avance des organismes publics, modifié par le décret n°71-153 du 22 février 1971,

VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°70 du 15 janvier 1976,

VU l'arrêté ministériel du 14 août 1990 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes, modifié par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993,

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2009 portant acte constitutif de la régie de recettes des centres de loisirs,

VU l'avis conforme émis par le Comptable du Trésor,

ARRETE

Article 1er:

A compter du 1^{er} janvier 2015, Monsieur David CHARPY, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances des centres de loisirs avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2:

A compter de cette date, en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur David CHARPY sera remplacé, par ordre, par les mandataires suppléants suivants :

- Monsieur Adrien HAWKINS;
- Monsieur Olivier COGNARD,

Article 3:

Dans la mesure où le montant moyen de l'encaisse mensuelle est fixé à 2400,00 €, Monsieur David CHARPY est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300,00 €.

Article 4:

Monsieur David CHARPY percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110,00 €, au pro rata de la période durant laquelle le fonctionnement de la régie sera effectivement assuré.

Chaque mandataire suppléant assurant le fonctionnement effectif de la régie percevra l'indemnité de responsabilité au pro rata des périodes réalisées.

Article 5:

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6:

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7:

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8:

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie de Rumilly. Le Maire de Rumilly et le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le Trésorier Principal.

Pour avis conforme Le Trésorier Principal

P.COUDURIER

Le Maire,

Pierre BECHET

Le régisseur titulaire : (faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

David CHARPY

The ct opprove ??

Les mandataires suppléants :

(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Adrien HAWKINS

Olivier COGNARD

" lu et approvré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20141218-RH141218JD1-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2015

Le Maire,

Pleye BECHET



Ville de Rumilly

Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2014-263/T248

Nos réf: PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING INFERIEUR DE LA NEPHAZ DU 12 AU 30 JANVIER 2015, A L'OCCASION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise SASSI,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire du stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er}: Pour permettre le stationnement des engins de chantier à l'occasion des travaux de terrassement pour enrochement à l'entrée du parking de la Néphaz, réalisés par l'entreprise SASSI, les places de stationnement situées sur le parking inférieur de la Néphaz, côté toilettes publiques, seront neutralisées du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 30 janvier 2015, à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 : Tous les véhicules stationnés dans le périmètre réservé seront verbalisés.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SASSI BTP.

<u>Article 4</u> : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SASSI BTP 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Pour le Maire empêché, La première adjointe au Maire

Danièle DARBON

4te-Savo

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.
Publication le.
Notification le. 26 - 18 - 116



Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

<u>Nature</u> : 6.1. Police Municipale **Arrêté n° 2014-264/T249** Nos réf : PB/JL/DP/cc

→ Arrêté municipal

PORTANT OUVERTURE AU PUBLIC AU TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL SITUE DANS LE COMPLEXE SPORTIF DES GRANGETTES

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, et L 2122-27 à L 2122.29,

VU les articles R 123.1 à R1 123.55 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la demande de classement fédéral du terrain de football synthétique du complexe sportif des Grangettes émise par le club utilisateur « Football Club Sportif de l'Albanais » auprès de la ligue Rhône-Alpes de football,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur le Maire de la Commune de Rumilly propriétaire du complexe sportif municipal des Grangettes, situé rue des Sports – 74150 Rumilly, autorise l'ouverture de cette structure au public dans les conditions définies à l'article 2.

<u>Article 2</u>: Le terrain synthétique de football du complexe sportif des Grangettes, de type P.A (Plein Air) et de 4^{ème} catégorie peut recevoir un maximum de 300 personnes. Les 300 places sont des « debout », situées sur le pourtour du terrain.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation et de son affichage en Mairie.

Article 4 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Rumilly, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président du club de football « Football Club Sportif de l'Albanais »,
- Le service des sports,
- La presse.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa .
Réception en Préfecture le
Publication le 26 12 14
Notification le 26-12 14

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe au Maire, Danièle DARBON





Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

<u>Nature</u> : 6.1. Police Municipale **Arrêté n° 2014-267/T252**

Nos réf: PB/DP/cc

Additif à l'arrêté municipal

N° 2014-252/T240 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE, A L'OCCASION DE L'ELAGAGE DES ARBRES DU 12 JANVIER 2015 AU 13 MARS 2015.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT QUE, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre l'élagage des arbres,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> : L'alinéa 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2014-252/T240 est abrogé et modifié comme suit :

La circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie dans les rues suivantes :

- Rue Michelstadt,
- Avenue de l'Aumône,
- Avenue Edouard André,
- Avenue Roosevelt,

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue dans les portions de voie en travaux. Des déviations seront alors mises en place.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2014-252/T240 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

<u>Article 4</u>: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- · La presse.



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le...
Publication le...
Notification le... LQ. 12... LQ. 14...



▲ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX, PLACE GRENETTE LE 6 JANVIER 2015

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

<u>Nature</u>: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2014-268/T253

Nos réf: PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise PINTO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès aux places de stationnement pour permettre le stationnement d'un engin,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la livraison de matériaux à l'occasion des travaux réalisés dans l'ancienne bibliothèque rue Filaterie, les places de stationnement situées place Grenette, devant la pharmacie de la Grenette seront neutralisées le mardi 6 janvier 2015.

Article 2 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Alinéa 2</u> : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PINTO.

<u>Article 3</u>: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Service Commerce et Développement économique,
- La presse.



T v . re Ş



Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2014-269/T254

Nos réf: PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DES BERGES, DU 12 AU 23 JANVIER 2015, A L'OCCASION DE L'ELAGAGE DES ARBRES

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande du SMIAC.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre l'élagage des arbres,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'élagage, entrepris par l'entreprise BOVET ENVIRONNEMENT, du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 23 janvier 2015, chemin des Berges.

<u>Article 2</u>: Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la circulation des véhicules sera interdite à la période et au lieu cités à l'article 1^{er}, à l'exception de ceux réservés aux travaux.

<u>Alinéa 2</u>: Les riverains pourront toutefois regagner leur domicile en se conformant aux directives du personnel chargé du chantier.

<u>Article 3</u> : Selon l'avancement de ces travaux, la circulation des véhicules pourra être rétablie plus rapidement.

Article 4: Le présent arrêté devra être affiché par la société BOVET ENVIRONNEMENT.

<u>Alinéa 2</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

<u>Article 5</u>: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- BOVET ENVIRONNEMENT 502 route des Gorges de Sierroz 73100 GRESY SUR AIX,
- SMIAC Mairie 4 rue Etroite 74540 ALBY SUR CHERAN,
- La presse.





Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature: 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2014-270/T255 Nos réf.: PB/DP/CC

Arrêté municipal

STATIONNEMENT MODIFIANT LE VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX REFECTION DE L'EGLISE AGATHE PASSAGE DE L'EGLISE DU 12 JANVIFR 2015 AU 12 DECEMBRE 2015.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Services Techniques de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le stationnement des véhicules pour permettre la réalisation des travaux de réfection dans l'église Sainte Agathe,

ARRETE

Article 1er : Pour permettre le stationnement des véhicules du chantier et le stockage de matériaux à l'occasion de la réfection des fresques de l'église Sainte Agathe, réalisés par l'entreprise COMTE, seront neutralisées les quatre places de stationnement en zone réglementée situées à l'entrée du passage de l'Eglise, au droit de l'église, le long de la rue Charles de Gaulle, du lundi 12 janvier 2015 au samedi 12 décembre 2015.

Article 2: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, à l'exception de ceux du chantier, au lieu et aux dates citées à l'article 1er.

Article 3: Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par les Services Techniques.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.

Article 5: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.





VEL OBEIGOF LIVAIRANSE

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale Arrêté n° 2014-271/T256

Nos réf. : PB/DP/CC

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE SAINTE AGATHE PASSAGE DE L'EGLISE DU 12 JANVIER 2015 AU 20 FEVRIER 2015.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des Services Techniques de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le stationnement des véhicules pour permettre la réalisation des travaux de réfection dans l'église Sainte Agathe,

ARRETE

Article 1^{er}: Pour permettre le stationnement des véhicules du chantier et le stockage de matériaux à l'occasion de la réfection des fresques de l'église Sainte Agathe, réalisés par l'entreprise COMI SERVICES, seront neutralisées l'emplacement matérialisé par des zébras situé à l'entrée du passage de l'Eglise, au droit de l'entrée principale de l'église et sur le parvis, place de l'Eglise, du lundi 12 janvier 2015 au vendredi 20 février 2015.

Article 2: Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, à l'exception de ceux du chantier, au lieu et aux dates citées à l'article 1^{er}.

Alinéa 2 : La zone de chantier sera délimitée par des barrières de type Héras.

<u>Article 3</u>: Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux par les Services Techniques.

<u>Alinéa 2</u>: La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services municipaux de la ville.

<u>Article 5</u>: Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6: AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY.
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.





Ville de Rumilly Hôtel de Ville BP 100 74152 Rumilly cedex Tél. 04 50 64 69 00 Fax 04 50 64 69 21 contact@mairie-rumilly74.fr Rumilly, le 30 décembre 2014

N° RH141230IPr1

Arrêté municipal

Constitution du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail commun de la Ville et du CCAS de Rumilly

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2011 décidant de la création de Comité d'Hygiène et de Sécurité commun pour la Ville et le CCAS,

CONSIDERANT le résultat des élections professionnelles du 4 décembre 2014,

ARRETE

Article 1er:

La liste des représentants de la Collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de Rumilly s'établit comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

MUNICIPALITE	REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES		
M. BECHET Pierre	Mme PICCAMIGLIO Pascale	
Mme BONET Viviane	M. CATHELIN Cédric	
Mme HECTOR Sandrine	Mme LAVOREL Maryse	
Mme BONANSEA Monique	M. FACY Patrick	
SUPPLEANTS		
Mme DARBON Danièle	M. JAOUEN Yves	
M. FAVRE Raymond	Mme LURETTE Sylvie	
Mme BOUVIER Martine	M. BURDET Jean-Claude	
Mme ROSSI Tiziana	M. BOITTE Christian	



Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Pierre BECHET.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif à compter de sa notification,